



Bulletin Officiel

N° 4698 Mercredi 1er Octobre 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DELICE HOLDING SA – AGO - 2

PROJET DE RESOLUTIONS

DELICE HOLDING SA – AGO - 3

LIBERATION DU DERNIER QUART (25 %) DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR – ICF - 4

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « EMPRUNT SUBORDONNE BTK 2014 -1» 5-11

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2014-1 » 12-15

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE«EMPRUNT SUBORDONNE ATTIJARI LEASING 2014» 16-21

COURBE DES TAUX

22

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

23-24

ANNEXE I

AUGMENTATION DE CAPITAL

- UNION INTERNATIONALE DE BANQUE – UIB –

ANNEXE II

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31/12/2013

- FCPR SAGES CAPITAL

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DELICE HOLDING SA

Siège social : Immeuble le Drôme, rue Lac Léman, les Berges du Lac -1053 – Tunis

La société DELICE HOLDING porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire **le jeudi 16 Octobre 2014 à 10h00** au siège social de la société sis à l'immeuble le Dôme, les Berges du Lac, rue du Lac Léman, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du mode et délai de convocation de la présente Assemblée Générale Ordinaire ;
2. Approbation des décisions prise par le Conseil d'Administration n° 7 ;
3. Nomination d'un Administrateur indépendant ;
4. Nomination de nouveaux Administrateurs ;
5. Pouvoirs au vu de dépôt et de publication.

Messieurs les actionnaires peuvent consulter les documents relatifs à l'ordre du jour dès la parution de cet avis, au siège social de la société **DELICE HOLDING – SA- « DH » à l'immeuble le Dôme, sis à l'immeuble le Dôme, les Berges du Lac, rue du Lac Léman (Direction Administrative & Financière au 2^{ème} étage) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS

DELICE HOLDING SA

Siège social : Immeuble le Drôme, rue Lac Léman, les Berges du Lac -1053 – Tunis

Projet de résolutions de la société DELICE HOLDING à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 16 octobre 2014.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée constatant que les actionnaires présents ou représentés réunissent actions composant le capital social de la Société soit (.....%) du capital social, ratifie en conséquence les modes et les délais de convocation de la présente réunion, ainsi que ceux relatifs à la communication des documents y afférents et déclare la régularité de la présente Assemblée pour statuer sur son ordre du jour.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve les décisions prises par le Conseil d'Administration N°7 du 01 Septembre 2014.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

Suite à la proposition du Conseil d'Administration n°7 du 01 Septembre 2014, L'Assemblée Générale nomme Monsieur Slaheddine LADJIMI en qualité d'Administrateur indépendant à partir de la date de la présente Assemblée jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2015.

Monsieur Slaheddine LADJIMI introduit en séance déclare accepter le mandat qui lui a été attribué.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

Suite à la proposition du Conseil d'Administration n°7 du 01 Septembre 2014, L'Assemblée Générale nomme Mesdames Houeïda NASRA MEDDEB et Nadia MEDDEB DJILANI en qualités d'Administrateurs à partir de la date de la présente Assemblée jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2015.

Mesdames, Houeïda NASRA MEDDEB et Nadia MEDDEB DJILANI introduites en séance déclarent accepter le mandat qui leur été attribué.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la société pour accomplir les formalités requises par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

LIBERATION DU DERNIER QUART (25 %)
DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

**Industries Chimiques du Fluor
-I.C.F.-**

Siège social : 4 Bis Rue Amine El Abbassi -1002 Tunis- Le belvédère.
Registre de commerce : REC : TUNIS – B 15 7371996
M. F : **006094 A. A. M.000**

Avis pour la libération du dernier quart (25 %) de l'augmentation de capital en numéraire de 9 000 000 Dt à 21 000 000 Dt

La société Industries Chimiques du Fluor a l'honneur de rappeler à ses actionnaires que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29 Décembre 2011 a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 12 000 000 Dt, pour le porter de 9 000 000 Dt à 21 000 000 Dt.

Le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par ladite assemblée, a fixé, lors de sa réunion du 08 Mars 2012, les caractéristiques de cette augmentation, notamment la libération de la première tranche effectuée de la manière suivante :

- Période de souscription : la souscription à la totalité de l'augmentation du capital a été fixée du **10/04/2012 au 24/04/2012** inclus conformément au prospectus visé par le C.M.F sous le Numéro : **12-771 du 23 Mars 2012**.
- La libération du **quart (25%)** à la souscription, soit 2,5 Dinars par actions.

Usant des mêmes pouvoirs qui lui ont été conférés par ladite Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration issu de l'Assemblée Générale Ordinaire, a décidé, lors de sa réunion du 09 Mai 2013, d'appeler une deuxième tranche égale à **50 %** du montant total de l'augmentation (6 000 000 DT), soit cinq dinars pour chaque nouvelle action souscrite. **La période de libération s'est étalée du 15/06/2013 au 30/06/2013 inclus** et a été achevée avec succès.

Enfin, lors de sa réunion du 07 Août 2014, et en usant des mêmes pouvoirs qui lui ont été conférés par ladite Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration a décidé d'appeler **le dernier quart** soit **25 %** du montant total de l'augmentation (**3 000 000 DT**), soit **2,5 Dinars** pour chaque nouvelle action souscrite. **La période de libération s'étalera du 15/10/2014 au 30/10/2014 inclus.**

I.C.F prie, en conséquence, ses actionnaires de bien vouloir procéder dans les délais indiqués ci-dessus au versement des sommes dues représentant la libération de **25 % (le dernier quart)** des actions nouvelles qu'ils détiennent à cette date.

Les versements seront effectués, sans frais, auprès des intermédiaires en bourse et au siège social de la société pour les actionnaires déposant à I.C.F.

Le dénouement de l'opération de l'augmentation de capital sera effectué à travers la STICODEVAM.

Les fonds versés, soit 3 000 000 DT, seront déposés dans un compte indisponible N° **08003000513200978515** ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) Agence 51.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014 pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014 -1 »

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTK, réunie le 13 juin 2013, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires, au cours de l'exercice 2013 et 2014, pour un montant total maximum de 140 millions de dinars à réaliser selon la conjoncture du marché et les besoins de la banque et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

Le Conseil d'Administration, réuni le 11 décembre 2013, a décidé d'émettre, en 2014, plusieurs emprunts obligataires pour une enveloppe de 140 millions de dinars sur une ou plusieurs tranches et délègue tous pouvoirs à la Direction Générale de la Banque, afin de fixer, en accord avec la Direction financière de BPCE IOM, les modalités et les conditions de chaque tranche en fonction des conditions du marché.

Après concertation avec la direction financière de la BPCE IOM, la Direction Générale de la BTK a décidé d'émettre l'emprunt selon les conditions suivantes

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	7,35% et/ou TMM+ 1,90%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 années de franchise	7,45% et/ou TMM + 2,05%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant : L'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » est d'un montant de 40 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 60 000 000 de dinars, divisé en 400 000 obligations susceptibles d'être portées à 600 000 obligations de nominal 100 dinars. Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **15/09/2014** et clôturés au plus tard le **15/12/2014**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

- Suite -

En cas de non placement intégral de l'émission au 15/12/2014 et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse sise au rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac -1053 Tunis.

But de l'émission

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » permettra à la banque de financer des crédits sur des ressources de même maturité et par conséquent d'adosser des ressources à moyen terme à des emplois à moyen terme, d'enrichir la gamme de ses produits et services et de renforcer son réseau d'agences.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la Banque de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance), De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers
- **Dénomination de l'emprunt** : «Emprunt Subordonné BTK 2014-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/12/2014**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **15/12/2014** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

- Suite -

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- ✓ *Taux variable :*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,90% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- ✓ *Taux fixe :*

Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :**

- ✓ *Taux variable :*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,05% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 205 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- ✓ *Taux fixe :*

Taux annuel brut de 7,45% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15/12/2019** pour la catégorie A et le **15/12/2021** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 décembre** de chaque année.

- Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/12/2015**.
- Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **15/12/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15/12/2017**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

- Suite -

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 7,35% l'an (pour la catégorie A) et 7,45% l'an (pour la catégorie B).

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2014 (à titre indicatif), qui est égale à 4,7425% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel par catégorie comme suit :

- ✓ *Pour la catégorie A* : du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,6425%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- ✓ *Pour la catégorie B* : du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,7925%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,05%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la catégorie A.
- ✓ 7 ans pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1» est comme suit:

- ✓ 3 années pour la catégorie A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,740 années** pour la catégorie A et **4,301 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 4 août 2014 sous le numéro 14/002. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être

- Suite -

soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 20 décembre 2013, l'agence de notation internationale Standard & Poor's Ratings a attribué à la BTK la note B à long terme avec perspective d'évolution négative.

Selon l'agence de notation internationale Standard 61 Poor's Ratings, la note « B » attribuée à la BTK, repose sur le fait que le paiement à l'échéance présente une incertitude du fait de la vulnérabilité de l'émetteur à des conditions défavorables sur le plan économique et financier

Notation de l'emprunt:

La présente émission a reçu la note «CCC» par l'agence de notation Standard & Poor's, sur l'échelle internationale, en date du 27/08/2014.

La note « CCC », sur l'échelle internationale, repose sur le fait que les obligations subordonnées sont présentement vulnérables et que la capacité de faire face aux engagements financiers dépend des conditions favorables sur le plan commercial, économique et financier.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF-, intermédiaire en Bourse, sise au rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac – 1053 -Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées. Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant, Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de d'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

- Suite -

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilière de Tunis à savoir deux emprunts obligataires «BTK 2009» et «BTK 2012-1».

Par ailleurs, il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire, la BTK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

La BTK s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

- Suite -

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 29/08/2014 sous le numéro 14-0865, du document de référence « BTK 2014 » enregistré par le CMF en date du 04/08/2014 sous le n°14-002, des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La présente note d'opération et le document de référence « BTK 2014 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BTK sise au 10 bis Avenue Mohamed V – 1001 Tunis ; de la SCIF intermédiaire en bourse - Rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2014 et les indicateurs d'activité de la BTK relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 09/06/2014 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) au cours de 2014 et 2015 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 26/08/2014 a approuvé les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire 2014 « HL 2014-1 ».

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «HL 2014-1 »

Montant : 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 40 000 000 dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt
Catégorie A	5 ans	7,65% et/ou TMM+2,3%
Catégorie B	7 ans dont 2 années de grâce	7,8%

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts

- Suite -

majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Octobre de l'année N-1 au mois de Septembre de l'année N.

- *Taux fixe*

Taux annuel brut de **7,65%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce :

- *Taux fixe*

Taux annuel brut de **7,8%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,65% l'an pour la catégorie A et 7,8% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juillet 2014 (à titre indicatif), qui est égale à 4,7425%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,0425%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,3%**, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2014-1 » seront émises selon deux catégories :

- ✓ Une catégorie A : sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ Une catégorie B : sur une durée de **7 ans** avec deux années de grâce.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730** années pour la catégorie A et **4,273** années pour la catégorie B.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

- Suite -

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/10/2014**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **30/10/2014**.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/10/2019** pour la catégorie A et le **30/10/2021** pour la catégorie B.

Paie ment :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 Octobre** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30/10/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **30/10/2015** pour la catégorie A et le **30/10/2017** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/09/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **30/10/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/10/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/10/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/11/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

- Suite -

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

Le 08 Novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB - (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BB-(tun)** à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du 26/08/2014.

Cotation en bourse :

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Hannibal Lease s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2014-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 14-0866 en date du 29 août 2014, du document de référence « HL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-004 en date du 29 août 2014 et des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2014 et les indicateurs d'activité de Hannibal Lease relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le 27 mai 2014 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le 28 août 2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné et a fixé les conditions définitives de l'emprunt comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars;
- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,50% ;
- Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,75% ;
- Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,25%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant : L'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » est d'un montant de 20 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **06/10/2014** et clôturées au plus tard le **26/12/2014**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (20 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de non placement intégral de l'émission au **26/12/2014** et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 06/10/2014 auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

But de l'émission

L'émission du présent emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres d'Attijari Leasing et dans le but de se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

Aussi, cet emprunt obligataire subordonné permettra de mobiliser les fonds nécessaires au financement des opérations de leasing mobiliers et immobiliers.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance), De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers
- **Dénomination de l'emprunt** : «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation, Intermédiaire en Bourse.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **26/12/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **26/12/2014**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,50% brut par an ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,75% brut par an ;
- ✓ Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,25% brut par an

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

7,50% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

7,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- **Pour la catégorie C d'une durée de 5 ans :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **décembre** de l'année N-1 au mois de **novembre** de l'année N.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour les deux Catégories A et C et à la troisième année pour la Catégorie B. L'emprunt sera amorti en totalité le **26/12/2019** pour les deux Catégories A et C et le **26/12/2021** pour la Catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **26 décembre** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **26/12/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **26/12/2015** pour les catégories A et C et le **26/12/2017** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 7,50 % l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,75% l'an pour le présent emprunt

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois d'août 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,76%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,01%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,25% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

• **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour les deux Catégories A et C.
- ✓ 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

• **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014» est comme suit:

- ✓ 3 années pour les deux Catégories A et C.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

• **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,735 années** pour la catégorie A et **4,277 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

• **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 19/09/2014 sous le n° 14-006. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généreux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 07 février 2014, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 14 mars 2014, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les mêmes notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « B+ » (tun) à l'emprunt subordonné objet de la présente Note d'Opération en date du 11 septembre 2014 .

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente Note d'Opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une Assemblée Générale Spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents .

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination .

• **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires

mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 19/09/2014 sous le numéro 14-0870, du document de référence « Attijari Leasing 2014 » enregistré par le CMF en date du 19/09/2014 sous le n°14-006 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue de Mazurie-1053 Les Berges du Lac.

Les indicateurs d'activité de Attijari Leasing relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 01 OCTOBRE 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,988%		
TN0008002909	BTCT 52 SEMAINES 04/11/2014		5,092%	
TN0008002917	BTCT 52 SEMAINES 02/12/2014		5,181%	
TN0008003014	BTCT 13 SEMAINES 16/12/2014	5,225%		
TN0008002925	BTCT 52 SEMAINES 23/12/2014		5,222%	
TN0008002933	BTCT 52 SEMAINES 27/01/2015		5,210%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,205%	1 008,135
TN0008002941	BTCT 52 SEMAINES 24/02/2015		5,200%	
TN0008002958	BTCT 52 SEMAINES 24/03/2015		5,189%	
TN0008002974	BTCT 52 SEMAINES 21/04/2015		5,179%	
TN0008003006	BTCT 52 SEMAINES 01/09/2015		5,131%	
TN0008003022	BTCT 52 SEMAINES 29/09/2015	5,121%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,131%	998,694
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,249%	1 001,204
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,416%	898,447
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,465%	995,429
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,630%	1 028,652
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	5,777%		985,746
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,911%	985,577
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,940%	785,022
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,985%	982,958
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,153%		971,923
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,192%	965,964
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,282%	1 037,666
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,297%	958,036
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,393%		972,106

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	151,773	151,787		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,390	13,391		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,378	1,379		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	37,152	37,155		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	50,477	50,481		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	150,562	149,897		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	544,770	543,887		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	106,342	105,007		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	119,619	119,282		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,177	117,034		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	109,912	109,571		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	86,084	85,955		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	123,787	123,651		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	86,692	86,318		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	102,842	102,611		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 388,838	1 388,549		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 258,712	2 265,671		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	101,793	101,083		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	101,163	100,894		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	126,292	126,206		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 185,127	1 186,646		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	118,833	117,924		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,245	15,164		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 107,944	5 079,123		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	4 977,246	4 953,458		
26 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,158	2,158		
27 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,906	1,907		
28 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,024	1,020		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
29 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,216	107,373	107,385
30 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	14/04/14	3,727	104,217	102,968	102,977
31 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	104,986	105,001
32 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,679	101,686	101,698
33 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	102,740	102,753
34 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,814	105,938	105,946
35 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,112	103,189	103,211
36 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	102,043	102,053
37 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	102,308	102,317
38 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,373	104,105	104,115
39 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,003	101,246	101,256
40 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	103,186	103,237
41 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	103,931	103,221	103,233
42 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	105,674	105,677
43 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	104,592	104,605
44 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,146	102,474	102,483
45 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	101,657	101,668
46 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,577	103,694	103,704
47 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,563	101,712	101,724
48 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,540	102,788	102,798
49 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,500	103,993	104,005
50 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,544	101,517	101,529
51 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	102,556	102,567
52 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,696	104,048	104,058
53 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	101,427	101,437
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>							
54 FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,439	10,440
55 FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,940	101,952	101,962
56 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	103,496	102,953	102,964

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,254	100,385	100,459
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	62,777	62,469
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	140,922	136,187	135,896
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 406,845	1 356,433	1 353,672
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	107,961	107,858
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	105,826	105,738
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	81,346	78,487	78,272
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	16,637	16,687	16,679
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	258,239	257,575
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	33,514	29,803	29,632
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 270,339	2 230,579	2 227,632
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	73,950	73,850
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	55,894	55,849
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	97,981	97,841
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	106,947	106,640
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	91,224	90,710
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,147	11,120
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	11,786	11,749
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	14,949	14,890
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	13,632	13,547
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	11,452	12,003	12,009
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	10,375	10,670	10,674
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,397	10,440	10,441
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,675	10,655	10,656
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	117,548	117,437
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	120,233	120,103
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	10,081	10,023	9,999
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	99,657	99,394
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	19,344	19,003	18,965
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	69,286	69,148
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	72,244	72,171
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	96,772	95,675	95,570
89	FCP BIAT-CROISSANCE (1)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	87,926	79,280	98,578
90	FCP BIAT-EQUILIBRE (2)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	94,496	93,288	93,240
91	FCP BIAT-PRUDENCE (3)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	101,559	101,565
92	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,140	9,095
93	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	6,898	6,841
94	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	-	99,525	99,108
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	96,652	96,417
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	94,316	92,538
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	127,017	126,906
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,513	9,695	9,594
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	115,255	114,446	113,989
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	117,508	116,864	116,584
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	101,057	101,272
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	99,894	99,937
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	172,952	173,403	172,924
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	157,659	160,388	159,959
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	140,788	140,045	139,720
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 316,023	9 308,079
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	17,262	17,105
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	125,582	125,497
109	FCP SMART EQUITY *	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	En Liquidation	En Liquidation
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	98,070	97,407
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	83,806	83,628
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	111,085	110,442	109,018
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 439,344	8 403,133
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	8,870	8,310	8,287
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,792	8,206	8,201

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

(1) initialement dénommé BIATCAPITAL CROISSANCE FCP

(2) initialement dénommé BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP

(3) initialement dénommé BIATCAPITAL PRUDENCE FCP

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

Augmentation de capital
VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

Union Internationale de Banques
UIB

Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba –Tunis –

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques tenue le 31/07/2014 a décidé :

- Dans sa 3^{ème} résolution, de réduire le capital social de l'Union Internationale de Banques d'un montant de 98 000 000 DT pour le ramener de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars et ce par réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 dinars à 5 dinars;
- Dans sa 4^{ème} résolution :
 - a) D'augmenter le capital social de l'Union Internationale de Banques par l'émission d'un nombre maximum de 30 000 000 actions et d'un nombre maximum de 3 400 000 certificats d'investissement (et un nombre maximum de 3 400 000 certificats de droit de vote corrélatifs), permettant de mobiliser un montant maximum de 168 MDT, y compris la prime d'émission. La date de jouissance est fixée au 1^{er} Janvier 2014.
 - b) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le respect des délais légaux, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois et auquel cas le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions ordinaires et certificats d'investissement qui seront proposés à la souscription ;
 - c) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire de nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription des actions nouvelles et ce, à titre réductible ;
 - d) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs pour fixer les modalités de l'augmentation de capital et en particulier le pouvoir de fixer le prix d'émission de nouvelles actions et de nouveaux certificats d'investissement conformément à la formule suivante (avec possibilité d'arrondir à la centaine de millime) : le montant le moins élevé entre 10 DT et le cours moyen pondéré des 20 dernières séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration moins une décote de 30%, étant précisé que le prix de souscription ne pourra jamais être inférieur à la valeur nominale.

- Dans sa 5^{ème} résolution, que le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions collectées à condition que celui-ci atteigne les trois quarts ($\frac{3}{4}$) de l'augmentation décidée, étant précisé que ce montant sera déterminé par rapport à la fraction des actions souscrites sans tenir compte de la fraction des certificats d'investissement souscrits conformément à l'article 384 du Code des sociétés commerciales. Les actions non souscrites pourront être redistribuées entre les actionnaires.
- Dans sa 6^{ème} résolution, de déléguer tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital décidée.

Dans le cadre de ces délégations, le Conseil d'Administration, tenu le 03/09/2014, a décidé de :

- Donner tous pouvoirs au Directeur Général pour accomplir les formalités afférentes à la réduction de capital ;
- Fixer les caractéristiques de l'augmentation de capital comme suit :
 - Nombre de titre à émettre : 14 960 000 actions ;
1 700 000 certificats d'investissement.
 - Prix d'émission : 10 dinars, soit 5 dinars valeur nominale et 5 dinars prime d'émission.

1. Caractéristiques de la réduction de capital

Le capital social sera réduit à concurrence de 98 000 000 dinars et ramené de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars, et ce par la réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 dinars à 5 dinars.

Dans ce cadre, il y a lieu de souligner que l'UIB a reçu, en date du 03/09/2014, l'accord définitif du Ministre de l'Economie et des Finances pour réduire le capital social de 98 MDT.

Le capital social de l'Union Internationale de Banques sera ainsi composé de :

- 17 600 000 actions de valeur nominale 5 dinars ;
- 2 000 000 certificats d'investissement de valeur nominale 5 dinars.

But de la réduction de capital

Cette réduction de capital a pour but de se conformer aux dispositions de :

- L'article 388 du code des sociétés commerciales étant donné que les fonds propres de l'UIB sont devenus au deçà de la moitié de son capital en raison des pertes ; et
- Des normes prudentielles édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment en ce qui concerne le respect d'un ratio de solvabilité minimum de 10% exigé à partir de fin 2014 par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents.

2. Caractéristiques de l'augmentation de capital

Le capital social sera augmenté de 83,3 MDT réparti comme suit :

- 74,8 MDT par souscription en numéraire et émission de 14 960 000 actions nouvelles de nominal 5 dinars.
- 8,5 MDT par souscription en numéraire et émission de 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement de nominal 5 dinars, réservés aux anciens actionnaires autres que la Société Générale.

Toutes les actions et tous les certificats d'investissement à émettre seront nominatifs et de catégorie ordinaire.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales, le résultat de la souscription à l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions. Le résultat de cette dernière s'apprécie uniquement par rapport à la fraction des actions souscrites.

2.1. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions

2.1.1. Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 74 800 000 dinars par souscription en numéraire de nouvelles actions :

Nombre d'actions à émettre: 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire

Valeur nominale de l'action : 5 dinars

Prime d'émission de l'action : 5 dinars

Forme des actions : Nominative

Catégorie des actions : Ordinaire

2.1.2. Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 10 dinars l'action, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

2.1.3. Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible :

A raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes, correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

L'Union Internationale de Banques ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible :

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires d'actions anciennes et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles à souscrire en numéraire qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire disponibles.

Il est à préciser que, pour pouvoir souscrire à des actions nouvelles supplémentaires et faire en sorte que l'augmentation de capital de l'Union Internationale de Banques atteigne 149,6 MDT, la Société Générale a obtenu les autorisations réglementaires nécessaires à savoir:

- L'agrément de la Commission Supérieure d'Investissement, en date du 22/08/2014, pour le dépassement par la Société Générale de son seuil de participation actuelle dans le capital de l'UIB pour atteindre un maximum de 75%, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.
- L'agrément du Ministre de l'Economie et des Finances, en date du 03/09/2014, pour le dépassement par la Société Générale du seuil des 2/3 dans le capital de l'UIB, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.

La Société Générale participera à l'opération d'augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions à titre irréductible à hauteur de ses droits.

2.1.4. Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles à souscrire en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, à raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes et ce, **du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus***.

2.1.5 Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de l'Union Internationale de Banques exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital en actions.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 5 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 12000000010800062740, ouvert sur les livres de l'Union Internationale de Banques – Agence centrale.

2.1.6. Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 20/10/2014 à 16 H à MAC SA, en sa qualité d'intermédiaire mandaté agréé (IMA).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par MAC SA, l'intermédiaire chargé de l'opération), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

*Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 20/10/2014 sont informés que leurs administrateurs agréés mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

2.1.7. Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital en numéraire par émission de nouvelles actions seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions détenues délivrée par L'Union Internationale de Banques (Unité Bourse et Titres) et ce, dès la réalisation de l'opération.

2.1.8. Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

2.1.9. Mode de placement

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront réservées, en priorité, aux anciens actionnaires et/ou aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse.

2.2. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouveaux certificats d'investissement

2.2.1. Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 8 500 000 dinars par souscription en numéraire de nouveaux certificats d'investissement :

Nombre de certificats d'investissement à émettre : 1.700.000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire.

Valeur nominale du certificat d'investissement : 5 dinars

Prix d'émission du certificat d'investissement : 5 dinars

Forme des certificats d'investissement : Nominative

Catégorie des certificats d'investissement : Ordinaire

2.2.2. Prix d'émission

Les certificats d'investissement à souscrire en numéraire seront émis à un prix d'émission de 10 dinars le certificat, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les nouveaux certificats d'investissement seront libérés en totalité à la souscription.

2.2.3. Droit préférentiel de souscription

Lors de l'Assemblée spéciale des porteurs de certificats d'investissement de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, la Société Générale, unique porteur des certificats d'investissement composant le capital social après la réduction, a expressément renoncé à son droit de préférence aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire, en faveur des autres actionnaires de l'Union Internationale de Banques.

Prenant acte de cette renonciation au droit préférentiel de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire aux nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription à des actions nouvelles et ce, à titre réductible.

A cet effet, le Conseil d'Administration, réuni le 3 septembre 2014, a réservé l'intégralité de la souscription aux nouveaux certificats d'investissement, et ce à titre réductible, aux seuls propriétaires d'actions anciennes, autres que la Société Générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales, l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur l'augmentation de capital par émission d'actions. Cette dernière s'apprécie par rapport à la fraction des actions souscrites.

2.2.4. Période de souscription

La souscription aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire est réservée, à titre réductible, aux anciens actionnaires autres que la Société Générale, et ce, **du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus***.

Dans l'hypothèse où les demandes de souscription excéderaient le nombre de certificats d'investissement offert à la souscription, les demandes de souscriptions seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée.

2.2.5 Etablissement domiciliaire

Les souscriptions aux certificats d'investissement seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès de MAC SA, l'intermédiaire chargé de l'opération, sis à la Rue du Lac Constance, les Berges du Lac –Tunis.

En souscrivant, il devra être versé par certificat d'investissement souscrit le montant de 10 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale du certificat et 5 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition, et dans le cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs auprès de MAC SA, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de clôture des souscriptions.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à l'Union Internationale de Banques-Agence centrale sous le N° 12000000010800419215.

2.2.6 Jouissance des certificats d'investissements souscrits

Les 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

2.2.7 Modalité et délais de délivrance des titres

Les actionnaires souscripteurs aux nouveaux certificats d'investissement recevront de l'Unité Bourse et Titres de l'UIB, une attestation portant sur le nombre de certificats d'investissement détenus et ce, dès la clôture de la souscription aux certificats d'investissement.

2.2.8 Mode de placement

La souscription des 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement sera réservée aux anciens actionnaires, autres que la Société Générale.

*Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 20/10/2014 sont informés que leurs administrateurs agréés mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

2.2.9. Création de certificats de droits de vote

Corrélativement à l'augmentation de capital par l'émission de 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement, de nouveaux certificats de droits de vote, du nombre des certificats d'investissement effectivement souscrits, seront créés et attribués aux porteurs d'anciens certificats de droit de vote en proportion de leurs droits, sauf renonciation de leur part au profit de l'ensemble des porteurs de certains d'entre eux, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales.

2.2.10. Caractéristiques des certificats d'investissement proposés à l'émission à l'occasion de l'augmentation de capital :

- L'émission de certificats d'investissement est proposée pour répondre aux obligations légales qui s'imposent aux augmentations de capital d'une société ayant déjà émis des certificats d'investissement. Les certificats qui ont été émis à ce jour par l'Union Internationale de Banques sont exclusivement détenus par Société Générale qui a renoncé à la possibilité de souscrire à l'émission proposée;
- Les certificats d'investissement ne sont pas admis à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. L'attention des souscripteurs éventuels est particulièrement attirée sur le fait qu'en l'absence de marché liquide, les souscripteurs de certificats d'investissement pourront éprouver des difficultés à les revendre;
- Les certificats d'investissement ne comportent pas de droits de vote dans les assemblées d'actionnaires de l'Union Internationale de Banque.

2.2.11. But de l'émission

L'augmentation de capital social permettra à l'UIB:

- Une reconstitution de ses fonds propres;
- Une remise à niveau de ses ratios prudentiels; et
- Un développement équilibré, sécurisé et plus soutenu de ses activités.

2.3. Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

2.3.1. Droits attachés aux actions offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre total d'actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

2.3.2. Droits attachés aux certificats d'investissement offerts

Chaque certificat d'investissement émis donne les mêmes droits pécuniaires attachés à l'action.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Il est rappelé que le certificat d'investissement ne donne pas droit de vote aux assemblées générales des actionnaires.

2.3.3. Régimes de négociabilité

Les actions sont librement négociables en Bourse.

2.3.4. Régime fiscal applicable

Les dividendes des actions et des certificats d'investissement sont soumis à l'impôt selon la réglementation fiscale en vigueur.

2.4. Marché des titres

Les actions « Union Internationale de Banques » sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

2.4.1. Cotation en Bourse des actions anciennes

Les 17 600 000 actions anciennes, inscrites sur le marché principal de la cote de la Bourse, seront négociées, droit de souscription détaché, à partir du 06/10/2014.

2.4.2. Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

2.4.3. Cotation en Bourse des droits de souscription aux actions nouvelles

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

2.5. Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.6. Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900321 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900313 » durant la période de souscription préférentielle, soit du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus.

Les nouveaux certificats d'investissement seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900339 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements / livraisons sur les dits droits et actions négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par l'Union Internationale de Banques.

Un document de référence enregistré auprès du CMF sous le numéro **14-005** du **02 septembre 2014** et une note d'opération de réduction et d'augmentation de capital visée par le CMF sous le numéro **14-0867** du **04 septembre 2014**, sont mis à la disposition du public auprès de l'UIB, de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « Société Les Ciments de Bizerte », qui nous a été confiée par le vingt-quatrième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 24 novembre 2011, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « Société Les Ciments de Bizerte », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « Société Les Ciments de Bizerte » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Société Les Ciments de Bizerte** », annexés au présent rapport, et qui portent sur un total bilan de 269.501 DT, un résultat déficitaire de <13.849 DT> et une valeur liquidative de 860,540 DT, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Société Les Ciments de Bizerte** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage « **Société Les Ciments de Bizerte** » a employé 59,13% de ses actifs dans des SICAV TRESOR, ce qui est contraire aux règles prudentielles prévues par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006 ;

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juillet 2014

Khaled DRIRA
Audit Accounting & Assistance
A4 - 10 Immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
MF: 800638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012*(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2013</u>	<u>Au 31/12/2012</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		266 320	279 258
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	75 000	75 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	191 320	204 258
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		3 181	3 928
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	3 181	3 928
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		269 501	283 186
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	9 659	9 495
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 680	1 680
TOTAL PASSIF		11 339	11 175
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	300 000	300 000
CP 2 - Résultats Reportés		-41 838	-27 989
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-27 989	-14 252
b- Résultats Reportés de l'exercice		-13 849	-13 737
ACTIF NET		258 162	272 011
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		269 501	283 186

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Exercice 2013</u>	<u>Exercice 2012</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		7 346	8 015
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	7 346	8 015
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		7 346	8 015
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	18 999	19 811
<i>Revenu net des placements</i>		-11 653	-11 796
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 196	1 941
<i>Résultat d'exploitation</i>		-13 849	-13 737
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-13 849	-13 737
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-13 849	-13 737

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012**

	2013	2012
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-13 849	-13 737
a - Résultat d'exploitation	-13 849	-13 737
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-13 849	-13 737
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	272 011	285 748
b - en fin d'exercice	258 162	272 011
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	300	300
b - en fin d'exercice	300	300
VALEUR LIQUIDATIVE	860,540	906,704
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-5,09%	-4,81%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « Société Les Ciments de Bizerte » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mai 2011 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à 1.500.000 DT, divisé en 1.500 parts d'un montant nominal de 1.000 TND chacune.

Le Groupe Chimique Tunisien est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « SAGES Capital S.A », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « Société Les Ciments de Bizerte » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « Société Les Ciments de Bizerte » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « Société Les Ciments de Bizerte » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « Société Les Ciments de Bizerte » a été confiée à la société « SAGES Capital S.A ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 19 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période payable trimestriellement à terme échu.**

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « Société Les Ciments de Bizerte » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « STB ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu avec un minimum de 2.500 DTHTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- Néant

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « Société Les Ciments de Bizerte », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « Société Les Ciments de Bizerte » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « Société Les Ciments de Bizerte » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 une solde de 75.000 DT, correspondant à la souscription et la libération au capital des sociétés :

- « MECA INDUSTRIE » à hauteur de 45.000 DT; et
- « L2A » à hauteur de 30.000 DT.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Société Les Ciments de Bizerte » accusent au 31 décembre 2013 un solde de 191.320 DT contre un solde de 204.258 DT au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013 le solde des placements monétaires est constitué de 1.475 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,499 DT et de 377 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,544 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent à 3.181 DT au 31 décembre 2013 contre 3.928 DT au 31 décembre 2012.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 3.659 DT à fin 2013 contre 3.589 DT à fin 2012, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 5.900 DT à fin 2013 et à fin 2012, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2013 contre 6 DT à fin 2012.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent 1.680 DT au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le « Société Les Ciments de Bizerte » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01
Souscriptions réalisées 2013	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2013	01
Rachats effectués 2013	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2013	0
Nombre d'actionnaires sortants 2013	0
Autres mouvements 2013	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2013	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01

5-2- Notes à l'état de résultat :**5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :**

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant l'exercice 2013 à 7.3146 DT contre 8.015 DT courant l'exercice 2012.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à 18.999 DT contre 19.811 DT au 31 décembre 2012, se détaillent comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
La rémunération du gestionnaire	16 049	16 861
La rémunération du dépositaire	2 950	2 950

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2013 qui s'élèvent à 1.680 DT, la charge afférente à la rémunération du CMF sui s'élève à 100 DT.

6- Les engagements de financement :

Nom du promoteur	Projet	Coût	Ticket	Date PV CI
Sofiene HADDED	Déstructure d'étincelle	970 000	42 000	27-nov-2012
	Total	970 000	42 000	

SITUATION ANNUELLE DE FCPR CIOK ARRETEE AU 31/12/2013

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «Les Ciments d'Oum El Kelil», qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «Les Ciments d'Oum El Kelil», couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds «Les Ciments d'Oum El Kelil» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage «Les Ciments d'Oum El Kelil», annexés au présent rapport, et qui présentent un total bilan de 719.899 DT, un résultat déficitaire de <39.655 DT> et une valeur liquidative de 699,628 DT, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «Les Ciments d'Oum El Kelil» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage «Les Ciments d'Oum El Kelil» a employé 58,97% de ses actifs (hors dépréciation) dans des SICAV TRESOR, et 15,67% dans des SICAV EPARGANT, ce qui est contraire aux règles prudentielles prévues par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006 ;
- Les participations libérées sur le Fonds «Les Ciments d'Oum El Kelil» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un total de 140.000 DT soit 14% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, 18 Juillet 2014

Khaled DRIBA
Audit Accounting & Assistance

A4 - 10 Immeuble Cléopatra

Centre Urbain Nord

MP: 680538 L

Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012*(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2013</u>	<u>Au 31/12/2012</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		706 872	746 729
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		205 000	140 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-80 000	-80 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	125 000	60 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	581 872	686 729
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		13 027	12 823
a - Placements monétaires			
b - Disponibilités	5-1-3	13 027	12 823
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		719 899	759 552
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	17 950	17 894
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 321	2 375
TOTAL PASSIF		20 272	20 269
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	920 000	920 000
a - Capital		1 000 000	1 000 000
b - Sommes non distribuables		-80 000	-80 000
CP 2 - Résultats Reportés		-220 372	-180 717
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-180 717	-142 476
b - Résultats Reportés de l'exercice		-39 655	-38 241
ACTIF NET		699 628	739 283
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		719 899	759 552

ETATS DE RESULTATS
AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Au 31/12/2013</u>	<u>Au 31/12/2012</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		23 429	24 865
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-1-1	23 429	24 865
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		208	0
<i>Total des revenus des placements</i>		23 637	24 865
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	60 309	60 518
<i>Revenu net des placements</i>		-36 672	-35 653
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 984	2 588
<i>Résultat d'exploitation</i>		-39 655	-38 241
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-39 655	-38 241
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-39 655	-38 241

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012**

	2013	2012
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	-39 655	-118 241
a - Résultat d'exploitation	-39 655	-38 241
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	-80 000
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-39 655	-118 241
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	739 283	857 524
b - en fin d'exercice	699 628	739 283
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 000	1 000
b - en fin d'exercice	1 000	1 000
VALEUR LIQUIDATIVE	699,628	739,283
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-5,36%	-13,79%

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « Les Ciments d'Oum El Kelil » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « Les Ciments d'Oum El Kelil » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 des valeurs brutes respectives de 205.000 DT et de 140.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 80.000 DT au 31 décembre 2013 contre une valeur nulle au 31 décembre 2012 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2013	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2013	Valeur Nette Au 31/12/2012
Société « GALVA INOX »	80.000	<80.000>	0	0
Société « ALIMENTS VERTS SAV »	60.000	0	60.000	60.000
Société «SOCABIS»	65.000	0	65.000	0
Total	205.000	<80.000>	125.000	60.000

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « Les Ciments d'Oum El Kelil» accusent au 31 décembre 2013 un solde de 581.872 DT contre un solde de 686.729 DT au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013 le solde des placements monétaires est constitué de 4.432 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,499 DT et de 1.191 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,544.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités au nom du fonds placées de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à 13.027 DT contre 12.823 DT au 31 décembre 2012.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 14,961 DT en 2013 contre 14,770 DT en 2012, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2,889 DT en 2013 contre 3,098 DT en 2012 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT en 2013 contre 26 DT en 2012.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférentes aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2,299 DT au 31 décembre 2013 contre 2,375 DT au 31 décembre 2012 ainsi que des dettes fiscales qui s'élèvent à 22 DT au 31 décembre 2013.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

« Les Ciments d'Oum El Kelil » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	1 000
Nombre de souscripteurs	01
<i>Souscriptions réalisées 2013</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2013	0
<i>Rachats effectués 2013</i>	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2013	0
Nombre d'actionnaires sortants 2013	0
<i>Autres mouvements 2013</i>	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2013</i>	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	1 000
Nombre de souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2012 pour 80.000 DT au titre de la participation dans le capital de la société « GALVA INOX ».

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant 2013 à 23.429 DT contre 24.865 DT courant l'exercice 2012.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à 60.309 DT contre 60.518 DT au 31 décembre 2012 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
La rémunération du gestionnaire	59 000	59 000
La rémunération du dépositaire	1 309	1 518

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2013 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement :

Nom du promoteur	Projet	Coût	Ticket	Date PV CI
Ahmed JOUNI	Unité Industrielle Chauffe Eaux Solaire	1 310 000	88 000	<u>14-déc.-06</u>
Mohamed Sebaal	Carrière Marbrerie	1 913 350	120 000	
Khaled Ben Haj Ali	Industrie des Produits Détergents	1 252 000	150 000	<u>22-févr.-07</u>
Rafik ALOUI	Réalisation De Services à Distance	161 500	20 000	<u>18-avr.-07</u>
Hedi EL KEFI	Industrie du Béton Préfabriqué	1 600 000	80 000	<u>4-juil.-07</u>
Zied BEN AMOR	Fabrication de Briques et Produits Réfractaires	3 976 000	180 000	
Imededdine SDIRI	Production de Plants d'Olivier Sous Serre Chauffée	300 000	75 000	
Hamza ATTAFI	Abattage de volailles	2 750 000	100 000	<u>16-juin-09</u>
Walid ASSADI	Création d'une usine de production de carbonate de calcium et des dérivés	2 800 000	115 000	<u>25-août-09</u>
Mehrez BEN REZEG	STAR PRINT	250 000	25 000	<u>29 Avril 2011</u>
	Total	16 312 850	953 000	

SITUATION ANNUELLE DE FCPR GCT I ARRETEE AU 31/12/2013
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **Groupe Chimique Tunisien I** », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **Groupe Chimique Tunisien I** », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **Groupe Chimique Tunisien I** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien I** », annexés au présent rapport, et qui portent sur un total bilan de 70.690 DT, un résultat déficitaire de <91.551 DT> et une valeur liquidative NULLE, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien I** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à <221 DT>, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds, de la banque dépositaire ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, 18 Juillet 2014

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance

A4- 10 Immeuble Cleopatra

Centre Urbain Nord

MF: 49638 L

Tél: 71 822 169 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012*(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2013</u>	<u>Au 31/12/2012</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		70 690	318 390
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 342 000	1 342 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-1 271 310	-1 023 610
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	70 690	318 390
b - Obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		0	0
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités		0	0
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		70 690	318 390
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-2	355 639	267 142
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-3	21 358	18 303
TOTAL PASSIF		376 997	285 446
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-4	228 690	476 390
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-1 271 310	-1 023 610
CP 2 - Résultats Reportés		-534 997	-443 446
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-443 446	-349 995
b- Résultats Reportés de l'exercice		-91 551	-93 451
ACTIF NET		-306 307	32 944
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		70 690	318 390

ETATS DE RESULTATS
AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Exercice 2013</u>	<u>Exercice 2012</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		0	0
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		0	0
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-1	88 558	90 536
<i>Revenu net des placements</i>		-88 558	-90 536
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-2	2 993	2 915
<i>Résultat d'exploitation</i>		-91 551	-93 451
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-91 551	-93 451
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-91 551	-93 451

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012

	2013	2012
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	-339 251	-1 117 061
a - Résultat d'exploitation	-91 551	-93 451
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-247 700	-1 023 610
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-339 251	-1 117 061
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	32 944	1 150 005
b - en fin d'exercice	-306 307	32 944
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONNAIRES (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	0,000	21,963
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100,00%	-97,14%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « Groupe Chimique Tunisien » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 1 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à 1.500.000 DT, divisé en 1.500 parts d'un montant nominal de 1.000 TND chacune.

Le Groupe Chimique Tunisien est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « SAGES Capital S.A », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « Groupe Chimique Tunisien » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « Groupe Chimique Tunisien » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « Groupe Chimique Tunisien » a été confiée à la société « SAGES Capital S.A ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à 5% HTVA de la valeur initiale du fonds et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « Groupe Chimique Tunisien » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « BFPME ». Sa rémunération est fixée à 0,15% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Il est à noter que courant des exercices 2013 et 2012, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2013, 2012 ou 2011 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les « Sommes non distribuables ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « Groupe Chimique Tunisien », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « Groupe Chimique Tunisien » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « Groupe Chimique Tunisien » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 des valeurs brutes de 1.342.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 1.271.310 au 31 décembre 2013 contre 1.023.610 DT au 31 décembre 2012 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2013	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2013	Valeur Nette au 31/12/2012
Société « WAHA METAL S.A »	123 500	<123 500>	0	0
Société « ELENCO S.A»	149 500	<149 500>	0	0
Société « RTPS INTERNATIONAL S.A »	100 000	<72 700>	27 300	50 000
Société « STAR PLAST SA »	150 000	<150 000>	0	0
Société « K-CEM SA »	225 000	<225 000>	0	0
Société « OASIS CONTRÔLE »	144 000	<100 610>	43 390	43 390
Société « SOZEC SA »	225 000	<225 000>	0	225 000
Société « ULM LOISIRS SA »	225 000	<225 000>	0	0
Total	1 342 000	<1 271 310>	70 690	318 390

5-1-2- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 346.364 DT à fin 2013 contre 257.563 DT à fin 2012, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 9.175 DT à fin 2013 contre 9.117 DT à fin 2012, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2013 contre 36 DT à fin 2012.

5-1-3- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à 12.872 DT contre 10.334 DT au 31 décembre 2012 ainsi que les dettes fiscales qui s'élèvent au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 à 8.264 DT.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le « Groupe Chimique Tunisien » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01
<i>Souscriptions réalisées 2013</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2013	0
<i>Rachats effectués 2013</i>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2013	0
Nombre d'actionnaires sortants 2013	0
<i>Autres mouvements 2013</i>	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2013</i>	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2013 pour 1.271.310 DT afférente à:

- « WAHA METAL S.A » à hauteur de 123.500 DT,
- « ELENCO S.A » à hauteur de 149.500 DT,
- « RTPS INTERNATIONAL S.A » à hauteur de 72.700 DT,
- « STAR PLAST SA » à hauteur de 150.000 DT,
- « K-CEM SA » à hauteur de 225.000 DT,
- « OASIS CONTRÔLE » à hauteur de 100.610 DT,
- « SOZEC SA » à hauteur de 225.000 DT et
- « ULM LOISIRS SA » à hauteur de 225.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 88.558 DT au 31 décembre 2013 contre 90.536 DT au 31 décembre 2012, se détaillent comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
La rémunération du gestionnaire	88 500	88 500
La rémunération du dépositaire	58	2 036

5-2-2- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2013 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement :

Néant.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « Groupe Chimique Tunisien II », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « Groupe Chimique Tunisien II », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « Groupe Chimique Tunisien II » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien II** », annexés au présent rapport, et qui portent sur un total bilan de 607.249 DT, un résultat déficitaire de <66.897 DT> et une valeur liquidative de 388,530 DT, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur le fait que contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien II** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juillet-2014

Khaled DRIRA
Audit Accounting & Assistance
A4 - 10 Immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
MF: 890838 L
Tél: 71 822 169 / Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Au 31/12/2013</u>	<u>Au 31/12/2012</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		591 908	660 012
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 076 000	1 076 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-673 900	-673 900
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	S-1-1	402 100	402 100
b - Obligations et valeurs assimilées	S-1-2	189 808	257 912
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		15 340	15 214
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	S-1-3	15 340	15 214
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		607 249	675 226
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	S-1-4	21 669	22 727
PA 2 - Autres créditeurs divers	S-1-5	2 784	2 806
TOTAL PASSIF		24 453	25 533
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	S-1-6	826 100	826 100
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-673 900	-673 900
CP 2 - Résultats Reportés		-243 304	-176 407
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-176 407	-110 473
b- Résultats Reportés de l'exercice		-66 897	-65 935
ACTIF NET		582 796	649 693
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		607 249	675 226

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Exercice 2013</u>	<u>Exercice 2012</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		8 588	10 386
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	8 588	10 386
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
Total des revenus des placements		8 588	10 386
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	71 950	73 259
Revenu net des placements		-63 362	-62 873
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 535	3 062
Résultat d'exploitation		-66 897	-65 935
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-66 897	-65 935
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-66 897	-65 935

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	-66 897	-739 835
a - Résultat d'exploitation	-66 897	-65 935
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	-673 900
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-66 897	-739 835
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	649 693	1 389 527
b - en fin d'exercice	582 796	649 693
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	388,530	433,129
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-10,30%	-53,24%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « Groupe Chimique Tunisien II » est un fond commun de placement collectif à risque.

C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 17 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à 1.500.000 DT, divisé en 1.500 parts d'un montant nominal de 1.000 TND chacune.

Le Groupe Chimique Tunisien est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « SAGES Capital S.A », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « Groupe Chimique Tunisien II » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « Groupe Chimique Tunisien II » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « Groupe Chimique Tunisien II » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « Groupe Chimique Tunisien II » a été confiée à la société « SAGES Capital S.A ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à 4% HTVA de la valeur initiale du fonds et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « Groupe Chimique Tunisien II » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « BFPME ». Sa rémunération est fixée à 0,15% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Il est à noter que courant l'exercice 2013, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2013 ou 2012 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les « Sommes non distribuables ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « Groupe Chimique Tunisien II », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « Groupe Chimique Tunisien II » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « Groupe Chimique Tunisien II » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

Le portefeuille titres est évalué par référence aux trois critères suivants :

- transactions significatives opérées sur les titres de participations ;
- par référence aux modèles financiers dont notamment l'ANCC et le DCF ;
- au coût historique.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 des valeurs brutes de 1.076.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 673.900 DT au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2013	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2013	Valeur Nette au 31/12/2012
Société « SAV SA »	70.000	<70.000>	0	0
Société « CENTRE ENVIRONNEMENT SA»	140.000	<14.900>	110.100	110.100
Société « UNIVERS INDUSTRIE SA »	200.000	<53.000>	147.000	147.000
Société « CARRE ABID PRINT SA »	93.000	<93.000>	0	0
Société « AECDF SA »	220.000	<220.000>	0	0
Société « BARAKA TOBACCO SA »	225.000	<80.000>	145.000	145.000
Société « AHLEM CONSERVES SA »	95.000	<95.000>	0	0
Société « EL BAYEN SA »	33.000	<33.000>	0	0
Total	1.076.000	<673.900>	402.100	402.100

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Groupe Chimique Tunisien II » accusent au 31 décembre 2013 un solde de 189.808 DT contre 257.912 DT au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013 le solde des placements monétaires est constitué de 751 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,499 DT et 1.093 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,544 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des disponibilités au nom du fonds, placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à 15.340 DT contre 15.214 DT au 31 décembre 2012.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 17.848 DT à fin 2013 contre 17.653 DT à fin 2012, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 3.721 DT à fin 2013 contre 5.031 DT à fin 2012, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2013 contre 43 DT à fin 2012.

5-1-5- Autres crédateurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.748 DT au 31 décembre 2013 contre 2.806 DT au 31 décembre 2013.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le « Groupe Chimique Tunisien II » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01
Souscriptions réalisées 2013	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2013	0
Rachats effectués 2013	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2013	0
Nombre d'actionnaires sortants 2013	0
Autres mouvements 2013	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2013	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur les titres de participation constatée en 2012 pour un total de 673.900 DT et afférente aux participations dans le capital de :

- la société « SAV SA », à hauteur de 70.000 DT,
- la société « CENTRE ENVIRONNEMENT SA », à hauteur de 14.900 DT,
- la société « UNIVERS INDUSTRIE SA », à hauteur de 53.000 DT,
- la société « CARRE ABID PRINT SA », à hauteur de 93.000 DT,
- la société « AECDF SA », à hauteur de 220.000 DT,
- la société « BARAKA TOBACCO SA », à hauteur de 80.000 DT,
- la société « AHLEM CONSERVES SA », à hauteur de 95.000 DT,
- et la société « EL BAYEN SA », à hauteur de 33.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élevaient courant l'exercice 2013 à 8.588 DT contre 10.386 DT courant l'exercice 2012.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élevaient au 31 décembre 2013 à 71.950 DT contre 73.259 DT au 31 décembre 2012, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
La rémunération du gestionnaire	70 800	70 800
La rémunération du dépositaire	1 149	2 459

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2013 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement :

Néant.

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «Groupe Chimique Tunisien III», qui nous a été confiée par le vingt-quatrième conseil d'administration de la Société «SAGES CAPITAL S.A » du 24 novembre 2011, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «Groupe Chimique Tunisien III», couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société «SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds «Groupe Chimique Tunisien III» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien III** », annexés au présent rapport, et qui portent sur un total bilan de 1.300.953 DT, un résultat déficitaire de <46.758 DT> et une valeur liquidative de 852,705 DT, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien III** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien III** » a employé 26,49% de ses actifs (hors dépréciation) dans des SICAV TRESOR, ce qui est contraire aux règles prudentielles prévues par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006 ;

III- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juillet 2014

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
A4 - 10 Immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
N°F: 890538 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012*(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2013</u>	<u>Au 31/12/2012</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		1 289 559	1 336 822
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		814 800	751 800
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-64 625	-64 625
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	S-1-1	750 175	687 175
b - Obligations et valeurs assimilées	S-1-2	539 384	649 647
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		11 394	13 345
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	S-1-3	11 394	13 345
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		1 300 953	1 350 167
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	S-1-4	19 092	21 502
PA 2 - Autres créditeurs divers	S-1-5	2 803	2 849
TOTAL PASSIF		21 895	24 351
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	S-1-6	1 435 375	1 435 375
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b - Sommes non distribuables		-64 625	-64 625
CP 2 - Résultats Reportés		-156 317	-109 559
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-109 559	-59 597
b - Résultats Reportés de l'exercice		-46 758	-49 962
ACTIF NET		1 279 058	1 325 816
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 300 953	1 350 167

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Au 31/12/2013</u>	<u>Au 31/12/2012</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		22 077	24 102
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	22 077	24 102
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		22 077	24 102
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	65 529	70 937
<i>Revenu net des placements</i>		-43 451	-46 835
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-3-3	3 307	3 127
<i>Résultat d'exploitation</i>		-46 758	-49 962
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-46 758	-49 962
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-46 758	-49 962

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2013 ET 2012

	2013	2012
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	-46 758	-114 587
a - Résultat d'exploitation	-46 758	-49 962
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	-64 625
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTION SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-46 758	-114 587
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	1 325 816	1 440 403
b - en fin d'exercice	1 279 058	1 325 816
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1500	1 500
b - en fin d'exercice	1500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	852,705	883,877
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-3,53%	-7,96%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 22 Octobre 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien III** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à 4% HTVA de la valeur initiale du fonds et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à 0,1% HTVA de l'actif net du fonds calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à 2.500 DTHTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a procédé à la libération de la participation au capital de la société «**SDRM** » pour 63.000.

De plus courant l'exercice 2013, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2013 ou 2012 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les « **Sommes non distribuables** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii- Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2013 une valeur brute de 814.800 DT contre une valeur brute de 751.800 DT au 31 décembre 2012.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 64.625 DT au 31 décembre 2013 contre une valeur nulle au 31 décembre 2012 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2013	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2013	Valeur Nette au 31/12/2012
Société « AL TUNISSIA »	200.000	0	200.000	200.000
Société « BOSCH CAR SERVICE»	44.000	<17.900>	26.100	26.100
Société « STUDIO DESIGN »	56.300	<13.900>	42.400	42.400
Société « PRINT SERVICES »	40.000	<32.825>	7.175	7.175
Société « CAROGA »	225.000	0	225.000	225.000
Société « COCOA »	186.500	0	186.500	186.500
Société « SDRM »	63.000	0	63.000	0
Total	814.800	<64.625>	750.175	687.175

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Groupe Chimique Tunisien III » accusent au 31 décembre 2013 un solde de 539.384 DT contre 649.647 DT au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013 le solde des placements monétaires est constitué de 3.439 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,499 DT et de 1.789 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,544 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à 11.394 DT contre 13.345 DT au 31 décembre 2012.

5-1-4- Opérateurs Crédeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 13.092 DT à fin 2013 contre 15.558 DT à fin 2012, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 5.900 DT en 2013 contre 5.900 DT à fin 2012, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2013 contre 44 DT à fin 2012.

5-1-5- Autres crédeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.803 DT au 31 décembre 2013 contre 2.849 DT au 31 décembre 2012.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le « Groupe Chimique Tunisien III » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01
Souscriptions réalisées 2013	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2013	0
Rachats effectués 2013	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2013	0
Nombre d'actionnaires sortants 2013	0
Autres mouvements 2013	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2013	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2012 pour 64.625 DT afférente aux participations dans le capital de :

- la société « **BOSCH CAR SERVICE** », à hauteur de 17.900 DT,
- la société « **STUDIO DESIGN** », à hauteur de 13.900 DT, et
- la société « **PRINT SERVICES** », à hauteur de 32.825 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2013 à 22.077 DT contre 24.102 DT à fin 2012.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 65.529 DT au 31 décembre 2013 contre 70.937 DT au 31 décembre 2012 (du début du fonds à la clôture de l'exercice 2012) et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
La rémunération du gestionnaire	62 579	67 987
La rémunération du dépositaire	2 950	2 950

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, **essentiellement**, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2013 pour 2.803 DT, la charge afférente à la rémunération du CMF pour 100 DT à fin 2013.

6- Les engagements de financement :

Nom du Promoteur	Projet	Coût	Ticket SAGES	Comit. Invest
Mondher MAAREF	Fabrication d'engrais composés NPK	5 000 000	220 000	<u>17-juil.-09</u>
	Total	5 000 000	220 000	

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « Groupe Chimique Tunisien IV », qui nous a été confiée par le vingt-quatrième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 24 novembre 2011, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « Groupe Chimique Tunisien IV », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « Groupe Chimique Tunisien IV » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien IV », annexés au présent rapport, et qui portent sur un total bilan de 1.461.371 DT, un résultat déficitaire de <19.265 DT> et une valeur liquidative de 968.322 DT, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien IV » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien IV » a employé 38,81% de ses actifs dans des SICAV AMEN PREMIERE et n'a pas respecté en conséquence les règles prudentielles mises à sa charge par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juillet 2014

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance

AA- 10 Impasse Cléopatra

Centre Urbain Nord

MC: 890638 L

Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012*(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2013</u>	<u>Au 31/12/2012</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		1 390 540	1 435 655
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	440 000	440 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	950 540	995 655
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		70 831	44 929
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	70 831	44 929
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		1 461 371	1 480 584
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	6 015	5 945
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 873	2 891
TOTAL PASSIF		8 888	8 836
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	1 500 000	1 500 000
CP 2 - Résultats Reportés		-47 517	-28 252
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-28 252	-12 713
b - Résultats Reportés de l'exercice		-19 265	-15 539
ACTIF NET		1 452 483	1 471 748
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 461 371	1 480 584

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Exercice 2013</u>	<u>Exercice 2012</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		34 169	37 376
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	34 169	37 376
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		34 169	37 376
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	49 749	49 745
<i>Revenu net des placements</i>		-15 580	-12 369
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 685	3 170
<i>Résultat d'exploitation</i>		-19 265	-15 539
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-19 265	-15 539
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-19 265	-15 539

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012

	2013	2012
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	-19 265	-15 539
a - Résultat d'exploitation	-19 265	-15 539
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-19 265	-15 539
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	1 471 748	1 487 287
b - en fin d'exercice	1 452 483	1 471 748
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	968,322	981,165
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-1,31%	-1,04%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « Groupe Chimique Tunisien IV » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 19 Août 2012 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à 1.500.000 DT, divisé en 1.500 parts d'un montant nominal de 1.000 TND chacune.

Le Groupe Chimique Tunisien est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « SAGES Capital S.A », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « Groupe Chimique Tunisien IV » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « Groupe Chimique Tunisien IV » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « Groupe Chimique Tunisien IV » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « Groupe Chimique Tunisien IV » a été confiée à la société « SAGES Capital S.A ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1 du prospectus d'émission du FCPR à 2,60% HTVA du montant libéré et non investi et 2,75% HTVA du montant libéré et investis et sont payables trimestriellement d'avance.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « Groupe Chimique Tunisien IV » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « STB ». Sa rémunération est fixée à 0,1% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à 2.500 DT HTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à soulever pour le fonds « Groupe Chimique Tunisien IV ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « Groupe Chimique Tunisien IV », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « Groupe Chimique Tunisien IV » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « Groupe Chimique Tunisien IV » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 une valeur brute de 440.000 DT, pouvant être détaillés comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2013	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2013	Valeur Nette au 31/12/2012
Société « STPM »	220.000	0	220.000	220.000
Société « MAGHREB COCKTAILS»	220.000	0	220.000	220.000
Total	440.000	0	440.000	420.000

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Groupe Chimique Tunisien IV » accusent au 31 décembre 2013 un solde de 950.540 DT contre un solde de 995.655 DT au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013 le solde des placements monétaires est constitué de 1.754 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,499 DT, 5.409 actions SICAV Amen Première valorisées au cours de clôture de 104,217 DT et 2.002 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,544 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de intermédiaires agréés et qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à 70.831 DT contre 44.929 DT au 31 décembre 2012.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 15 DT à fin 2013 et à fin 2012, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 5.900 DT à fin 2013 et à fin 2012, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2013 contre 30 DT à fin 2012.

5-1-5- Autres crédateurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.873 DT au 31 décembre 2013 contre 2.897 DT au 31 décembre 2012 ainsi que des dettes fiscales qui s'élèvent à 2.079 DT au 31 décembre 2012.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le « Groupe Chimique Tunisien IV» est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01
Souscriptions réalisées 2013	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2013	0
Rachats effectués 2013	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2013	0
Nombre d'actionnaires sortants 2013	0
Autres mouvements 2013	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2013	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au titre de l'exercice 2013 à 34.169 DT contre 37.376 DT au titre de l'exercice 2012.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent courant l'exercice 2013 à 49.749 DT contre 49.745 DT courant l'exercice 2012, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
La rémunération du gestionnaire	46 799	46 795
La rémunération du dépositaire	2 950	2 950

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 2.873 DT courant 2013 contre 2.891 DT courant 2012, la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 100 DT courant 2013 et à 15 DT courant 2012, ainsi que les charges prises en charges par le fonds en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement dans une limite de 5.000 DT au titre de l'exercice 2012.

6- Les engagements de financement :

Nom du Promoteur	Projet	Cout	Ticket SAGES	Comit. Invest
Néjib BDIRI	Laboratoire Pharmaceutique	<u>14-déc.-06</u>	3 800 000	150 000
Habib GHAOUAR	Confection et rechapage des bandes transportées et accessoires	<u>18-avr.-07</u>	4 000 000	225 000
Neder KHALDI	Briqueterie M'Dhilla	<u>4-juil.-07</u>	4 000 000	225 000
Naoufel Ghorbel	Exploitation de carrière de pierres pour l'extraction, le concassage et le criblage des produits de carrière	<u>4-déc.-08</u>	2 803 105	161 000
Ridha SGHIRI	Extraction et traitement de sable siliceux (extension)	<u>7-avr.-09</u>	2 257 000	220 000
Mohamed Taieb LAAMARI	Fabrication et recyclage de papier d'impression		2 700 000	225 000
Temim CHAIBI	Exploitation et transformation des gypses		5 000 000	225 000
Hichem SOUSSI & Sana BOUDEBBOUS	Transformation du polystyrène expansible en plaques d'isolation thermique		1 829 000	200 000
Mohamed Latif WERTANI	Transformation de la semoule de blé dur en pâtes alimentaires normales et spéciales	<u>25-sept.-09</u>	250 000	45 000
El Ayech ROMDHANI	Créer une unité de production de béton prêt à l'emploi	<u>27-janv.-10</u>	5 000 000	225 000
Rabiia JHINAOUI	Société de Conseil et d'Intégration de Système d'Information		270 000	50 000
Lassaâd LOUKIL	Création d'un atelier de mécanique générale tournage, fraisage et soudure		284 000	68 800
Habib KHALIFI	Le montage, la mise en marche et la maintenance des équipements thermiques, mécaniques et électromécaniques	<u>23-mai-10</u>	540 000	125 800
Hedi SGHAIER	Création d'une unité de maintenance d'équipements et d'installations		127 000	23 900
Mahmoud BEN ZID	Laboratoire de Métrologie		440 000	51 000
Ali BEDOUI	Unité de traitement des produits minéraux		5 000 000	220 000
Fatma CHINE	Briqueterie	<u>22-sept.-10</u>	5 000 000	220 000
Ahmed SOULAH	Extraction et traitement de gypse	<u>17-mai-12</u>	4 500 000	220 000
Henda Ben Amor	Unité de fabrication de filtres		2 300 000	100 000
	Total		50 100 105	2 980 500

SITUATION ANNUELLE DE FRPR IN'TECH ARRETEE AU 31/12/2013

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « FCPR-INTECH », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « FCPR-INTECH », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « FCPR-INTECH » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds « FCPR-INTECH », annexés au présent rapport, et qui portent sur un total bilan de 10.827.175 DT, un résultat déficitaire de <125.634 DT> et une valeur liquidative de 469,024 DT, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le fonds « FCPR-INTECH » porte sur un montant projeté de 50.000.000 DT qui a été souscrit à hauteur de 23.000.000 DT libéré à hauteur de 52,72% lors de la constitution ;
- Le fonds «FCPR- INTECH » a pris en charges des dépenses supportées par le Gestionnaire en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement. Ces dépenses qui s'élevaient au départ à 10.000 DT conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur du Fonds ont été imputées et réglées pour un montant forfaitaire de 20.000 DT conformément à la décision du comité de suivi et de stratégie du 14 Mai 2010, alors que les amendements du Règlement Intérieur n'ont pas encore été opérés à la date d'arrêté de la situation financière.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juillet 2014

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
AA - 10, Immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
MF: 890638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		10 701 595	10 924 636
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		9 310 268	8 226 168
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-1 481 170	-880 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	7 829 098	7 346 168
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	2 872 497	3 578 468
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		106 954	373
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	106 954	373
AC 3 - Créances d'exploitation		13 680	1 933
AC 4 - Autres actifs		4 946	0
TOTAL ACTIF		10 827 175	10 926 942
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	26 919	28 055
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-8	12 712	9 539
TOTAL PASSIF		39 630	37 593
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	10 643 830	10 620 000
a - Capital		12 125 000	11 500 000
b - Sommes non distribuables		-1 481 170	-880 000
CP 2 - Résultats Reportés		143 715	269 349
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		269 349	330 700
b - Résultats Reportés de l'exercice		-125 634	-61 350
ACTIF NET		10 787 545	10 889 349
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		10 827 175	10 926 942

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	Exercice 2013	Exercice 2012
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		132 628	212 715
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	132 628	212 715
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	5-2-3	50 432	1 796
<i>Total des revenus des placements</i>		183 060	214 511
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-3	307 024	250 911
<i>Revenu net des placements</i>		-123 964	-36 400
PR 3 - Autres produits		4 948	0
CH 2 - Autres charges	5-2-4	6 618	24 950
<i>Résultat d'exploitation</i>		-125 634	-61 350
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-125 634	-61 350
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-125 634	-61 350

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012**

	2013	2012
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-726 804	-941 350
a - Résultat d'exploitation	-125 634	-61 350
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-601 170	-880 000
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	625 000	0
a- Souscriptions		
Capital	625 000	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-101 804	-941 350
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	10 889 349	11 830 700
b - en fin d'exercice	10 787 545	10 889 349
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	23 000	23 000
b - en fin d'exercice	23 000	23 000
VALEUR LIQUIDATIVE	469,024	473,450
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-0,93%	-7,96%

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **FCPR-INTECH** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Février 2010, sous la dénomination de « **FCPR – INDET** ». Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changer la dénomination à « **FCPR-INTECH** » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 21 Avril 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **50.000.000 DT**, divisé en **50.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2013 le montant souscrit du fonds s'élève à 23.000.000 DT et a été libéré de moitié. Il a bénéficié à :

Groupe Chimique de Tunisie pour	2.500.000 DT ;
Banque de l'Habitat pour	1.500.000 DT ;
Banque de Tunisie et des Emirats pour	250.000 DT ;
Arab Tunisian Bank pour	1.000.000 DT ;
Banque Internationale Arabe de Tunisie pour	2.000.000 DT ;
Société Tunisiennes des Banques pour	2.000.000 DT ;
Banque Nationale Agricole pour	2.000.000 DT ;
STUSID bank pour	250.000 DT.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet d'investir dans la création essentiellement et le développement, de tout projet dédié aux investissements d'innovation et de développement technologique et notamment dans les investissements dans :

- les créneaux porteurs intégrant de nouveaux produits et les projets à haute valeur ajoutée et à contenu technologique élevé (aéronautique, mécanique de précision, mécatronique, plastique, textile technique etc.) ;
- les investissements à caractère technologique prioritaire « **I.T.P** » dans le cadre du programme de mise à niveau ;
- l'innovation et le développement technologique dans les secteurs jugés stratégiques ;
- les opérations visant la remontée de filière par l'intégration des fonctions de conception et de maîtrise de produits finis.

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » peut aussi investir dans d'autres **FCPR** similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Les fonds est, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(C) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds «FCPR-INTECH» a été confiée à la société «SAGES Capital S.A». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,00%	2,00%	1,00%
Si 10.000.000,001 DT < Montants < 20.000.000,000 DT	2,65%	1,75%	0,80%
Si 20.000.000,001 DT < Montants < 30.000.000,001 DT	2,20%	1,50%	0,60%
Si 30.000.000,001 DT < Montants < 40.000.000,001 DT	1,85%	1,25%	0,40%
Si 40.000.000,001 DT < Montants < 50.000.000,001 DT	1,50%	1,00%	0,25%

(D) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds «FCPR-INTECH» a été confié à la Société Tunisienne des Banques «STB». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payable à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Le fonds «FCPR-INTECH» a pris courant l'exercice 2013, les participations suivantes :

- «LE RACCORDEMENT» à hauteur de 551.600 DT ;
- «SHAMS TECHNOLOGY» à hauteur de 172.500 DT ;
- et «BEDIMED» à hauteur de 360.000 DT ;

Libération d'une partie du troisième quart dans la limite de 625.000 DT bénéficiant à l'ATB à hauteur de 500.000 DT et à la BTE à hauteur de 125.000 DT.

De plus courant l'exercice 2013, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2013 ou 2012 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les «Sommes non distribuables».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **FCPR-INTECH** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2013 une valeur brute de 9.310.268 DT contre 8.226.168 DT au 31 décembre 2012.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 1.481.170 DT au 31 décembre 2013 contre une valeur 880.000 DT au 31 décembre 2012 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2013	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2013	Valeur Nette au 31/12/2012
Société « FTF »	600 000	0	600 000	600 000
Société « AURASOL»	520 200	<204 514>	315 686	520 200
Société « MONAFIL »	800 000	<800.000>	0	0
Société « SOMODIA »	535 000	0	535 000	535 000
Société « ARCHIDOC »	494 988	0	494 988	494 988
Société « BMI »	849 000	0	849 000	849 000
Société « SODES »	80 000	<80 000>	0	0
Société « APTIV-IT »	416 000	<67 022>	348 978	416 000
Société « SANIFOOD »	100 000	0	100 000	100 000
Société « VIAMOBILE »	499 980	<224 634>	275 346	499 980
Société « ROYAL DRINKS »	1 700 000	0	1 700 000	1 700 000
Société « E-SYNERGIE »	105 000	<105 000>	0	105 000
Société « PROTIMESS »	266 000	0	266 000	266 000
Société « EXCEL FISH »	460 000	0	460 000	460 000
Société « EXCEL FISH CCA »	800 000	0	800 000	800 000
Société « LE RACCORDEMENT »	551 600	0	551 600	0
Société « SHAMS TECHNOLOGY »	172 500	0	172 500	0
Société « BEDIMED »	360 000	0	360 000	0
Total	9 310 268	<1 481 170>	7 829 098	7 346 168

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « FCPR-INTECH » accusent au 31 décembre 2013 un solde de 2.872.497 DT contre 3.578.468 DT au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013 le solde des placements monétaires est constitué de :

- 3.509 actions **Tuniso-Emiratie SICAV** valorisées au cours de clôture de 103,526 ;
- 2.774 actions **SICAV BH Obligataires** valorisées au cours de clôture de 102,563 ;
- 3.449 actions **AL HIFADH SICAV** valorisées au cours de clôture de 103,699 ;
- 4.834 actions **Placement Obligataires SICAV** valorisées au cours de clôture de 104,112 ;
- 8.707 actions **SANADET SICAV** valorisées au cours de clôture de 108,216 ;
- 1.487 actions **SICAV TRESOR** valorisées au cours de clôture de 103,499 ;
- 2.610 actions **SICAV L'EPARGNANT** valorisées au cours de clôture de 102,544.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à 106.954 DT contre 373 DT au 31 décembre 2012.

5-1-4- Opérateurs Crédeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 26.810 DT à fin 2013 contre 27.712 DT à fin 2012, envers le gestionnaire du fonds à hauteur 0 DT à fin 2013 contre 1.400 DT à fin 2012, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 109 DT à fin 2013 contre 341 DT à fin 2012.

5-1-5- Autres crédeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 6.176 DT au 31 décembre 2013 contre 6.573 DT au 31 décembre 2012 et des dettes fiscales de 6.536 DT à fin 2013 contre 2.966 DT à fin 2012.

5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le « FCPR-INTECH I » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	23 000 000
Nombre de titres	23 000
Nombre d'actionnaires	08
Souscriptions réalisées 2013	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2013	0
Rachats effectués 2013	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2013	0
Nombre d'actionnaires sortants 2013	0
Autres mouvements 2013	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2013	
Montant	23 000 000
Nombre de titres	23 000
Nombre d'actionnaires	08

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation de 2013 au titre des engagements envers:

- la société « MONAFIL » à hauteur de 800.000 DT,
- la Société « SODES » à hauteur de 80.000 DT,
- la société « AURASOL » à hauteur de 204.514 DT;
- la société « APTIV IT » à hauteur de 67.022 DT;
- la société « VIAMOBILE » à hauteur de 224.634 DT;
- la société « E-Synergie » à hauteur de 67.022 DT;

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2013 à 132.628 DT contre 212.715 DT au 31 décembre 2012.

5-2-2- Revenus des placements monétaires:

Les revenus des placements monétaires accusent à fin 2013 un total de 50.432 DT contre 1.796 DT à fin 2012.

5-2-3- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2013 à 307.024 DT contre 250.911 DT au 31 décembre 2012, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
La rémunération du gestionnaire	294 174	236 951
La rémunération du dépositaire	12 849	13 960

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2013 qui s'élèvent à 6.176 DT contre 6.572 DT courant 2012, la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 109 DT en 2013 et en 2012 ainsi que des frais de contentieux au titre de l'affaire « MONAFIL » pour un montant brut de 17.647 DT (conformément au CSS n°6 du 7/6/2013) à fin 2012.

6- Les engagements de financement :

Nom du Promoteur	Projet	Coût	Ticket SAGES	Comit.Invest
Omar KHADDAR	POSEIDON : Aquaculture	5 000 000	1 000 000	CI n°10 23/12/2012
Lazhar FRIAA	SUD POTASSE : Chlorure de Potassium	8 400 000	1 000 000	CI n°10 23/12/2012
Mondher MAAREF	FERTIMED	9 600 000	974 000	CI n°10 23/12/2012
Moez BEN AMAR	MGS : Méditerranéen Glass Solutions	8 140 000	630 000	CI n°11 07/03/2013
Majed DALY	DALY PHARMA	10 000 000	600 000	CI n°16 26/04/2013
Tirak CHOUCHE	MESTI TECHNOLOGY	5 600 000	500 000	CI n°17 08/07/2013
Md Ali JAMEL	SANIFOOD - CCA	620 000	300 000	CI n°21 19/12/2013
	Total	47 360 000	5 004 000	

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « L'Office National de l'Assainissement », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « L'Office National de l'Assainissement », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « L'Office National de l'Assainissement » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « L'Office National de l'Assainissement », annexés au présent rapport, et qui présentent un total bilan de 203.625 DT, un résultat déficitaire de <14.353 DT> et une valeur liquidative de 654,903 DT, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « L'Office National de l'Assainissement » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage « L'Office National de l'Assainissement » a employé 54,99% de ses actifs dans des SICAV TRESOR et n'a pas respecté en conséquence les règles prudentielles mises à sa charge par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006 ;
- Les participations affectées sur le Fonds « L'Office National de l'Assainissement » accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 70.000 DT soit 23,33% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, 18 Juillet 2014

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance

A4 - 10 Immeuble Cleopatra

Centre Urbain Nord

MF: 800538 L

Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012*(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2013</u>	<u>Au 31/12/2012</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		199 768	213 966
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		70 000	70 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-23 936	-23 936
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	46 064	46 064
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	153 704	167 902
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		3 857	3 932
a - Placements monétaires			
b - Disponibilités	5-1-3	3 857	3 932
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		203 625	217 897
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	5 467	5 393
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 687	1 680
TOTAL PASSIF		7 154	7 073
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	276 064	276 064
a - Capital		300 000	300 000
b - Sommes non distribuables		-23 936	-23 936
CP 2 - Résultats Reportés		-79 593	-65 240
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-65 240	-51 376
b - Résultats Reportés de l'exercice		-14 353	-13 864
ACTIF NET		196 471	210 824
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		203 625	217 897

ETAT DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Exercice 2013</u>	<u>Exercice 2012</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		6 014	6 171
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	6 014	6 171
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		23	0
<i>Total des revenus des placements</i>		6 037	6 171
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	18 073	18 140
<i>Revenu net des placements</i>		-12 036	-11 969
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 317	1 894
<i>Résultat d'exploitation</i>		-14 353	-13 864
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-14 353	-13 864
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-14 353	-13 864

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012**

	2013	2012
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	-14 353	-37 800
a - Résultat d'exploitation	-14 353	-13 864
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0	-23 936
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-14 353	-37 800
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	210 824	248 624
b - en fin d'exercice	196 471	210 824
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	300	300
b - en fin d'exercice	300	300
VALEUR LIQUIDATIVE	654,903	702,747
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-6,81%	-15,20%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 21 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **300.000 DT**, divisé en **300 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

L'« **Office National de l'Assainissement** », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du l'« **Office National de l'Assainissement** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Il est à noter que courant l'exercice 2013, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2013 ou 2012 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les « **Sommes non distribuables** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 des valeurs brutes de 70.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 23.936 DT au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2013	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2013	Valeur Nette Au 31/12/2012
Société « GREEN LAB S.A »	30.000	0	30.000	30.000
Société « ECO2LAB SA »	40.000	<23.936>	16.064	16.064
Total	70.000	<23.936>	46.064	46.064

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les placements monétaires du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » accusent un solde de 153.704 DT au 31 décembre 2013 contre 167.902 DT au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013 le solde des placements monétaires est constitué de 1.171 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,499 DT et de 317 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,544 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités au nom du fonds placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à 3.857 DT contre 3.932 DT au 31 décembre 2012.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 4.531 DT à fin 2013 contre 4.482 DT à fin 2012, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 836 DT à fin 2013 contre 903 DT à fin 2012, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2013 contre 8 DT à fin 2012.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.680 DT à fin 2013 et à fin 2012.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le « L'Office National de l'Assainissement » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	300 000
Nombre de titres	300
Nombre d'actionnaires	01
Souscriptions réalisées 2013	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2013	0
Rachats effectués 2013	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2013	0
Nombre d'actionnaires sortants 2013	0
Autres mouvements 2013	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2013	
Montant	300 000
Nombre de titres	300
Nombre d'actionnaires	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2013 pour 23.936 DT afférente à la participation au capital de la société « ECO2LAB SA ».

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2013 à 6.014 DT contre 6.171 DT au 31 décembre 2012.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2013 à 18.073 DT contre 18.140 DT au 31 décembre 2012 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
La rémunération du gestionnaire	17.700	17.700
La rémunération du dépositaire	373	440

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2013 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement :

Nom du Promoteur	Projet	Coût	Ticket SAGES	Comit. Invest
Habib LAHDHIRI	Bureau d'assistance et de pilotage des Projets (BAPP)	98 000	24 000	4-juil.-07
Abidi HAMMOUDA	Société des travaux d'assainissement SOTRAS	141 500	30 000	18-sept.-07
Khmais RAJHI	Assainissement et gestion de stations d'épuration et de pompage	590 000	45 000	7-oct.-10
	Total	829 500	99 000	

SITUATION ANNUELLE DE FCPR ONP ARRETEE AU 31/12/2013

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «L'Office National des Postes», qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société «SAGES CAPITAL S.A » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «L'Office National des Postes», couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société «SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds «L'Office National des Postes» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage «L'Office National des Postes», annexés au présent rapport, et qui présentent un total bilan de 348.322 DT, un résultat déficitaire de <26.665 DT> et une valeur liquidative de 674,996 DT, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «L'Office National des Postes» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage «L'Office National des Postes» a employé 26,65% de ses actifs (hors sommes non distribuables) dans des SICAV TRESOR et 15,68% dans des SICAV EPARGNANT, , ce qui est contraire aux règles prudentielles prévues par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006 ;
- Les participations affectées sur le Fonds «L'Office National des Postes» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 239.000 DT soit 47,80% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juillet 2014
Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
A4 - 10 Immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
ME: 891638 L
Tél: 71 822 168 / Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012*(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		341 853	368 248
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		239 000	239 000
Dépréciation actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-40 000	-40 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	S-1-1	199 000	199 000
b - Obligations et valeurs assimilées	S-1-2	142 853	169 248
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		6 468	6 717
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	S-1-3	6 468	6 717
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		348 322	374 965
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	S-1-4	7 917	8 974
PA 2 - Autres créditeurs divers	S-1-5	2 907	1 828
TOTAL PASSIF		10 824	10 802
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	S-1-6	460 000	460 000
a - Capital		500 000	500 000
b- Sommes non distribuables		-40 000	-40 000
CP 2 - Résultats Reportés		-122 502	-95 837
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-95 837	-73 790
b- Résultats Reportés de l'exercice		-26 665	-22 047
ACTIF NET		337 498	364 163
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		348 322	374 965

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Exercice 2013</u>	<u>Exercice 2012</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		5 898	10 019
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	5 898	10 019
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		21	184
<i>Total des revenus des placements</i>		5 919	10 203
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	30 145	30 254
<i>Revenu net des placements</i>		-24 225	-20 051
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 440	1 996
<i>Résultat d'exploitation</i>		-26 665	-22 047
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-26 665	-22 047
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-26 665	-22 047

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012

	2013	2012
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	-26 665	-62 047
a - Résultat d'exploitation	-26 665	-22 047
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	-40 000
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-26 665	-62 047
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	364 163	426 210
b - en fin d'exercice	337 498	364 163
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONNS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	500	500
b - en fin d'exercice	500	500
VALEUR LIQUIDATIVE	674,996	728,326
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-7,32%	-14,56%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « L'Office National des Postes » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 28 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **500.000 DT**, divisé en **500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

L'« Office National des Postes », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « L'Office National des Postes » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du la « L'Office National des Postes » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « L'Office National des Postes » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « L'Office National des Postes » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Il est à noter que courant l'exercice 2013, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2013 ou 2012 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les « **Sommes non distribuables** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « L'Office National des Postes », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « L'Office National des Postes » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « L'Office National des Postes » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 un total de 239.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 40.000 DT au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2013	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2013	Valeur Nette au 31/12/2012
Société « CARTHAGE CALL CENTER »	40.000	<40.000>	0	0
Société « S.S.E.L.L.F »	33.000	0	33.000	33.000
Société « E-SYNERGIE »	65.000	0	65.000	65.000
Société « SEREP »	26.000	0	26.000	26.000
Société « FASTER LOGISTICS & SERVICES »	75.000	0	75.000	75.000
Total	239.000	<40.000>	199.000	199.000

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « L'Office National des Postes » accusent un solde de 142.853 DT au 31 décembre 2013 contre 169.248 DT au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013, le solde des placements monétaires est constitué de 869 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,499 DT et 516 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,544 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à 6.468 DT contre 6.717 DT au 31 décembre 2012.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 6.385 DT à fin 2013 contre 7.420 DT à fin 2012, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.431 DT à fin 2013 contre 1.541 DT à fin 2012 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2013 contre 13 DT à fin 2012.

5-1-4- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.780 DT à fin 2013 contre 1.828 DT à fin 2012 ainsi que des dettes fiscales de 1.127 DT au 31 décembre 2013.

5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le « L'Office National des Postes » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre d'actionnaires	01
<i>Souscriptions réalisées 2013</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2013	0
<i>Rachats effectués 2013</i>	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2013	0
Nombre d'actionnaires sortants 2013	0
<i>Autres mouvements 2013</i>	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2013</i>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre d'actionnaires	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2013 pour 40.000 DT afférente à la participation au capital de la société « CARTHAGE CALL CENTER ».

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à 5.898 DT au 31 décembre 2013 contre 10.019 DT au 31 décembre 2012.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2013 à 30.154 DT contre 30.254 DT au 31 décembre 2012 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
La rémunération du gestionnaire	14 500	14 500
La rémunération du dépositaire	645	754

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2013 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement :

Nom du promoteur	Projet	Coût	Ticket	Date PV CI
Salwa OUERTANI	Archivage Electronique	88 000	42 000	18-avr.-07
Housseem ZEKRI	Emarket-Place	500 000	72 000	16-juin-09
Othmen BEN ISMAIL	Classeurs Automatiques	300 000	43 200	17-déc.-09
Faouzi BELHESSEN	Commerce Electronique et Transport du Courrier	430 000	25 000	23-déc-2010
Anis SFAR	création d'une imprimerie- UNIVERSAL PRINT	205 000	34 000	20/10/2012
	Total	1,523,000	216,200	

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société «**SAGES CAPITAL S.A**» du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société «**SAGES CAPITAL S.A**», en sa qualité de gestionnaire du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», annexés au présent rapport, et qui présentent un total bilan de 54.938 DT, un résultat déficitaire de <6.171 DT> et une valeur liquidative de 513,439 DT, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a employé 66,77% de ses actifs (hors sommes non distribuables) dans des SICAV TRESOR ce qui est contraire aux règles prudentielles prévues par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006 ;
- Les participations affectées sur le Fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 15.000 DT soit 15% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juillet 2013

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance

A4 - 10 Jumeila Cléopatra

Centre Médin Nord

M. 590538 L

Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012*(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2013</u>	<u>Au 31/12/2012</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		53 424	59 538
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	15 000	15 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-15 000	-15 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation		0	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	53 424	59 538
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 514	1 472
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	1 514	1 472
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		54 938	61 029
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	1 912	1 835
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 682	1 680
TOTAL PASSIF		3 594	3 515
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	85 000	85 000
a - Capital		100 000	100 000
b- Sommes non distribuables		-15 000	-15 000
CP 2 - Résultats Reportés		-33 656	-27 485
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-27 485	-21 757
b- Résultats Reportés de l'exercice		-6 171	-5 729
ACTIF NET		51 344	57 515
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		54 938	61 029

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Exercice 2013</u>	<u>Exercice 2012</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		2 115	2 202
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	2 115	2 202
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		23	0
Total des revenus des placements		2 138	2 202
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	6 002	6 038
Revenu net des placements		-3 864	-3 837
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 307	1 892
Résultat d'exploitation		-6 171	-5 729
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-6 171	-5 729
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-6 171	-5 729

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012

	2013	2012
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-6 171	-20 729
a - Résultat d'exploitation	-6 171	-5 729
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	-15 000
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-6 171	-20 729
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	57 515	78 243
b - en fin d'exercice	51 344	57 515
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONNAIRES (ou de parts)		
a - en début d'exercice	100	100
b - en fin d'exercice	100	100
VALEUR LIQUIDATIVE	513,439	575,148
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-10,73%	-26,49%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 14 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à 100.000 DT, divisé en 100 parts d'un montant nominal de 1.000 TND chacune.

La «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», est le promoteur et le souscripteur unique de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds «**SAGES Capital S.A**», régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel de la «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a été confiée à la société «**SAGES Capital S.A**». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à 5% HTVA de la valeur initiale du fonds et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises «**BFPME**». Sa rémunération est fixée à 0,15% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Il est à noter que courant l'exercice 2013, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2013 ou 2012 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les «**Sommes non distribuables**».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2013 et 2012 une valeur brute de 15.000 DT afférente à la prise d'une participation au capital de la société « **SIMCO SA** ».

Les dépréciations potentielles au titre de cette participation ont porté sur le montant total soit 15.000 DT.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» accusent un solde de 53.424 DT au 31 décembre 2013 contre 59.558 DT au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013 le solde des placements monétaires est constitué de 428 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,499 DT et de 89 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,544 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à 1.514 DT contre à 1.472 DT au 31 décembre 2012.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 1.561 DT à fin 2013 contre 1.546 DT à fin 2012, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 249 DT à fin 2013 contre 286 DT à fin 2012 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2013 contre 3 DT à fin 2012.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.680 DT au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 et des dettes fiscales de 2 DT au 31 décembre 2013.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2013 à 2.115 DT contre 2.202 DT au 31 décembre 2012.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2013 à 6.002 DT contre 6.038 DT au 31 décembre 2012 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
La rémunération du gestionnaire	5 900	5 900
La rémunération du dépositaire	102	138

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2013 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement :

Nom Promoteur	Projet	Coût	Ticket SAGES	Date PV CI
Taoufik SAOUDI	transformation de papier (découpage)	493 000	15 000	<u>3-déc.-08</u>

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** », annexés au présent rapport, et qui présentent **un total bilan nul, un résultat déficitaire de <37.570 DT> et une valeur liquidative nulle**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à <121 DT>, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds, de la banque dépositaire ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juillet 2013

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance

A4 - 10 Immeuble Cleopatra

Centre Urbain Nord

MF: 890638 L

Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012

(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	Au 31/12/2013	<u>Au 31/12/2012</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		0	0
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	461 735	461 735
Dépréciation actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-461 735	-461 735
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation		0	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	0	0
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		0	0
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	0	0
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		0	0
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	57 258	19 584
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 825	1 930
TOTAL PASSIF		59 083	21 514
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-6	138 265	138 265
a - Capital		600 000	600 000
b - Sommes non distribuables		-461 735	-461 735
CP 2 - Résultats Reportés		-197 348	-159 779
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-159 779	-121 747
b - Résultats Reportés de l'exercice		-37 570	-38 032
ACTIF NET		-59 083	-21 514
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		0	0

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Exercice 2013</u>	<u>Exercice 2012</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		0	274
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	0	274
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		0	274
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	35 400	36 247
<i>Revenu net des placements</i>		-35 400	-35 973
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 170	2 059
<i>Résultat d'exploitation</i>		-37 570	-38 032
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-37 570	-38 032
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-37 570	-38 032

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012**

	2013	2012
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-37 570	-499 767
a - Résultat d'exploitation	-37 570	-38 032
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-461 735
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		0
d - Frais de négociation de titres		0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-37 570	-499 767
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-21 514	478 253
b - en fin d'exercice	-59 083	-21 514
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONNAIRES (ou de parts)		
a - en début d'exercice	600	600
b - en fin d'exercice	600	600
VALEUR LIQUIDATIVE	0,000	-35,856
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100,00%	-104,50%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 1 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à 600.000 DT, divisé en 600 parts d'un montant nominal de 1.000 TND chacune.

La Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux, est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à 5% HTVA de la valeur initiale du fonds et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à 0,15% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Il est à noter que courant l'exercice 2013, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2013 ou 2012 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les « **Sommes non distribuables** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 des valeurs brutes de 461.735 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 461.735 DT au 31 décembre 2013 contre une valeur nulle au 31 décembre 2012 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2013	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2013	Valeur Nette au 31/12/2012
Société « STD SA »	38.710	<38.710>	0	0
Société « AZAEIZ DES TRAVAUX DES EAUX SA»	47.025	<47.025>	0	0
Société « SMTI RAWAFED SA »	78.000	<78.000>	0	0
Société « SOMOTES SA »	75.400	<75.400>	0	0
Société « ST2S SA »	42.600	<42.600>	0	0
Société « SLAFORAMA SA »	90.000	<90.000>	0	0
Société « SETFOR SA »	90.000	<90.000>	0	0
Total	461.735	<461.735>	0	0

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux» accusent un solde nul au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités au nom du fonds placés auprès de la Société Tunisienne des Banques. Elles accusent un solde nul au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 53.512 DT à fin 2013 contre 17.811 DT à fin 2012, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.758 DT à fin 2013 et à fin 2012, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2013 contre 15 DT à fin 2012.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes au 31 décembre 2013 qui s'élèvent à 3.592 DT contre 1.888 DT à fin 2012, les comptes débiteurs qui accusent un solde de 121 DT au 31 décembre 2013 contre 42 DT au 31 décembre 2012 ainsi que les dettes fiscales qui s'élèvent à 1.338 DT à fin 2012.

5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	600 000
Nombre de titres	600
Nombre d'actionnaires	01
<i>Souscriptions réalisées 2013</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2013	0
<i>Rachats effectués 2013</i>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2013	0
Nombre d'actionnaires sortants 2013	0
<i>Autres mouvements 2013</i>	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2013</i>	
Montant	600 000
Nombre de titres	600
Nombre d'actionnaires	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2013 pour 461.735 DT afférente à :

- la société « **STD SA** » à hauteur de 38.710 DT,
- la société « **AZAEIZ DES TRAVAUX DES EAUX SA** » à hauteur de 47.025 DT,
- la société « **SMTH RAWAFED SA** » à hauteur de 78.000 DT,
- la société « **SOMOTES SA** » à hauteur de 75.400 DT,
- la société « **ST2S SA** » à hauteur de 42.600 DT,
- la société « **SLAFORAMA SA** » à hauteur de 90.000 DT ;
- et à la Société « **SETFOR SA** » à hauteur de 90.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV sont nul à fin 2013 contre 274 DT à fin 2012.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 35.400 DT au 31 décembre 2013 contre 36.247 DT au 31 décembre 2012 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
La rémunération du gestionnaire	35 400	35 400
La rémunération du dépositaire	0	847

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2013 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement :

Nom du Promoteur	Projet	Date PV CI	Coût	Ticket SAGES
Mohamed Hedi HAFLOUDHI	Maintenance de matériel, des équipements des ouvrages et des réseaux	<u>8-avr.-08</u>	132 000	32 340
Khalifa BEY	Rénovation des réseaux d'eaux potable et d'irrigation, maintenance des équipements hydromécaniques et entretien des équipements des barrages	<u>22-mai-08</u>	418 000	90 000
Abdenour GHALLABI & Hamida DJEBALLI	Rénovation des branchements d'eau, des réseaux, réhabilitations des ouvrages pour la conservation des eaux et du sol		189 000	46 300
Mohamed BOUNAOUARA	Maintenance des Equipements Hydro-Electromécaniques Et D'Audit Energétique	<u>2-juil.-08</u>	380 000	20 000
Noureddine GUIZENI	Engineering industriel, audit énergétique et système d'eau, maintenance, détection des fuites	<u>7-août-08</u>	199 000	45 680
Ridha BEN AMOR	Transformation du plastique par injection	<u>3-déc.-08</u>	1 284 000	90 000
Taher OUNI	Maintenance des matériaux, des équipements, des ouvrages et des réseaux.	<u>30-janv.-09</u>	200 000	49 000
Salah CHABBI	Maintenance et rénovation de tout type de conduite, d'ouvrage hydraulique et de bâtiment		144 000	56 740
Ahmed Ben Othmen	Maintenance Electro Hydro Mécanique	<u>25-mai-09</u>	162 000	34 020
Mongi ABIDI	Société de travaux Hydrauliques et d'Assainissements		146 000	62 160
	Total		3 554 000	526 240

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz», qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société «SAGES CAPITAL S.A » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz», couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société «SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**», annexés au présent rapport, et qui présentent un total bilan de 355.833 DT, un résultat bénéficiaire de 58.027 DT et une valeur liquidative de 689,864 DT, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» a employé 36,10% de ses actifs (hors sommes non distribuables) dans des SICAV Epargnant, ce qui est contraire aux règles prudentielles prévues par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006 ;
- Les participations libérées sur le Fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 101.500 DT soit 20,30% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juillet 2014

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance

A4 - 10 immeuble Cléopatra

Centre D'Affaires Nord

105 690638 L

Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	Au 31/12/2012	Au 31/12/2012
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		349 058	359 155
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		241 600	234 100
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-109 500	-41 500
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	132 100	192 600
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	216 958	166 555
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		6 775	6 474
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	6 775	6 474
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		355 833	365 629
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	7 895	8 960
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	3 006	1 765
TOTAL PASSIF		10 901	10 724
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	390 500	458 500
a- Capital		500 000	500 000
b- Résultats non distribuables		-109 500	-41 500
CP 2 - Résultats Reportés		-45 568	-103 595
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-103 595	-78 904
b- Résultats Reportés de l'exercice		58 027	-24 691
ACTIF NET		344 932	354 905
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		355 833	365 629

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Exercice 2013</u>	<u>Exercice 2012</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		90 349	7 416
a- Dividendes	5-2-1	10 000	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-2	5 349	7 416
c - Autres Revenus	5-2-3	75 000	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		342	73
Total des revenus des placements		90 691	7 489
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-3-4	30 128	30 245
Revenu net des placements		60 563	-22 757
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-3-5	2 536	1 934
Résultat d'exploitation		58 027	-24 691
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		58 027	-24 691
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		58 027	-24 691

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012

	2013	2012
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	-9 973	-66 191
a - Résultat d'exploitation	58 027	-24 691
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-68 000	-41 500
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	9 973	-66 191
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	354 905	421 096
b - en fin d'exercice	344 932	354 905
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONNAIRES (ou de parts)		
a - en début d'exercice	500	500
b - en fin d'exercice	500	500
VALEUR LIQUIDATIVE	689,864	709,810
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-2,81%	-15,72%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 14 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **500.000 DT**, divisé en **500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « SAGES Capital S.A », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » a été confiée à la société « SAGES Capital S.A ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « BFPME ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2013, le fonds a pris deux nouvelles participations, les suivantes :

- Société AQUACHIM M.M.I à hauteur de 30.000 DT ;
- Société SHAMS TECHNOLOGY à hauteur de 30.000 DT libérée au quart.

De plus courant le même exercice, une sortie a été réalisée sur la participation SEMAP pour un montant total de 105.000 DT, soit avec une plus value de 75.000 DT.

Il est à noter que courant l'exercice 2013, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2013 ou 2012 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les « **Sommes non distribuables** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2013 une valeur brute de 241.600 DT contre une valeur brute de 234.100 DT au 31 décembre 2012.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 109.500 DT au 31 décembre 2013 contre 41.500 DT au 31 décembre 2012 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2013	Dépréciation	Valeur Nette au 31/12/2013	Valeur Nette au 31/12/2012
Société « SMEG S.A »	19.500	<19.500>	0	0
Société « SETE S.A»	22.000	0	22.000	0
Société « SEMAP SA »	0	0	0	30.000
Société « GAZ INSTRUMENT SA »	30.000	<30.000>	0	30.000
Société « CMEM »	30.000	0	30.000	30.000
Société « SET »	14.600	0	14.600	14.600
Société « MECANUMERIQUE »	30.000	<30.000>	0	30.000
Société « INTERNATIONAL GAZ TUNISIE »	28.000	0	28.000	28.000
Société « ELECTRICITE DU NORD »	30.000	<30.000>	0	30.000
Société « AQUACHIM M.M.I »	30.000	0	30.000	0
Société « SHAMS TECHNOLOGY »	7.500	0	7.500	0
Total	241.600	<109.500>	132.100	192.600

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » accusent un solde de 216.958 DT au 31 décembre 2013 contre un solde de 166.555 DT au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013 le solde des placements monétaires est constitué de 511 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,499 DT et de 1.600 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,544 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités du fonds placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à 6.775 DT contre 6.474 DT au 31 décembre 2012.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 6.385 DT à fin 2013 contre 7.419 DT à fin 2012, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.410 DT à fin 2013 contre 1.528 DT à fin 2012 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2013 contre 13 DT à fin 2012.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.879 DT à fin 2013 contre 1.765 DT à fin 2012 et des dettes fiscales de 1.126 DT au 31 décembre 2013.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

« Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre d'actionnaires	01
<i>Souscriptions réalisées 2013</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2013	0
<i>Rachats effectués 2013</i>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2013	0
Nombre d'actionnaires sortants 2013	0
<i>Autres mouvements 2013</i>	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2013</i>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre d'actionnaires	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2013 pour 109.500 DT afférente à:

- la société « **SMEG SA** » à hauteur de 19.500 DT;
- la société « **GAZ INSTRUMENT SA** » à hauteur de 30.000 DT;
- la société « **MECANUMERIQUE** » à hauteur de 30.000 DT et;
- la société « **ELECTRICITE DU NORD** » à hauteur de 30.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Dividendes:

Les dividendes bénéficiant au fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » s'élèvent à 10.000 DT à fin 2013 et sont relatifs à la société SEMAP.

5-2-2- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à 5.349 DT au 31 décembre 2013 contre 7.416 DT à fin 2012.

5-2-3- Autres revenus:

Les autres revenus qui totalisent la somme de 75.000 DT logent les plus values de cession de la participation SOMEF.

5-2-4- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2013 à 30.128 DT contre 30.245 DT à fin 2012 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
La rémunération du gestionnaire	29 500	29 500
La rémunération du dépositaire	628	745

5-2-5- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2013 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement :

Nom du promoteur	Projet	Coût	Ticket	Date PV CI
Hafidh IBRAHIM	Projet de raccordement gaz	110 000	22 000	<u>22-févr.-07</u>
Imed KHMISS	Projet de raccordement gaz	110 000	22 000	
Ahmed HATTAB	Maintenance et entretien électrique et industriel	360 000	20 000	<u>8-avr.-08</u>
Tarak ZBIDI	recyclage des câbles en cuivre	172 000	30 000	<u>23-avr.-10</u>
Bassem ZIDI	lavage des isolateurs des lignes haute tension	184 000	15 000	
Habib MARSAOUT	services mécaniques et l'entretien général des véhicules	167 000	30 000	<u>12-août-10</u>
Boussairi TOUMI	unité de Fabrication d'appareillages électriques	3 200 000	30 000	
Nidham Triki	Station GNV	1 730 000	30 000	<u>07-mars-12</u>
Issam LEGHA	Société de travaux et de maintenance des réseaux gaz à Zarzis	290 000	30 000	<u>12-Juin-13</u>
	Total	6 323 000	229 000	

SITUATION ANNUELLE DE FCPR-TAAHIL'INVEST ARRETEE AU 31/12/2013

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « FCPR-TAAHIL INVEST », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « FCPR-TAAHIL INVEST », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST », annexés au présent rapport, et qui portent sur un total bilan de 5.666.037 DT, un résultat bénéficiaire de 57.480 DT et une valeur liquidative de 806,147 DT, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le fonds «FCPR-TAAHIL INVEST» porte sur un montant projeté de 25.000.000 DT qui a été souscrit à hauteur de 7.000.000 DT libéré intégralement lors de la constitution ;
- Le fonds «FCPR-TAAHIL INVEST» a pris en charges des dépenses supportées par le Gestionnaire en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement. Ces dépenses qui s'élevaient au départ à 10.000 DT conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur du Fonds ont été imputées et réglées pour un montant forfaitaire de 20.000 DT conformément à la décision du comité de suivi et de stratégie du 4 Août 2010, alors que les amendements du Règlement Intérieur n'ont pas encore été opérés.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juillet 2014

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
A: 10 Immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
MF: 890638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012*(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2013</u>	<u>Au 31/12/2012</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		4 002 194	4 941 171
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		4 735 016	4 230 016
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-1 376 160	-1 000 020
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	S-1-1	3 358 856	3 229 996
b - Obligations et valeurs assimilées	S-1-2	643 338	1 711 175
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 092 157	1 000 167
a - Placements monétaires	S-1-3	0	1 000 000
b - Disponibilités	S-1-4	1 092 157	167
AC 3 - Créances d'exploitation	S-1-5	571 686	42 066
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		5 666 037	5 983 404
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	S-1-6	15 548	16 875
PA 2 - Autres créditeurs divers	S-1-7	7 463	4 843
TOTAL PASSIF		23 011	21 718
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	S-1-8	5 623 840	5 999 980
a - Capital		7 000 000	7 000 000
b - Sommes non distribuables		-1 376 160	-1 000 020
CP 2 - Résultats Reportés		19 186	-38 295
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-38 295	65 089
b - Résultats Reportés de l'exercice		57 480	-103 384
ACTIF NET		5 643 026	5 961 685
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		5 666 037	5 983 404

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Exercice 2013</u>	<u>Exercice 2012</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		306 731	100 260
a- Dividendes	5-2-1	7 491	11 822
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-2	36 351	87 613
c - Revenus des autres valeurs		5 387	825
d - Plus Values / Cession de participation	5-2-3	257 502	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		11 726	29 356
Total des revenus des placements		318 457	129 616
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-4	253 242	226 798
Revenu net des placements		65 215	-97 181
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-5	7 734	6 202
Résultat d'exploitation		57 480	-103 384
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		57 480	-103 384
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		57 480	-103 384

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012**

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	57 480	-1 103 404
a - Résultat d'exploitation	57 480	-103 384
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	-1 000 020
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	57 480	-1 103 404
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	5 961 685	7 065 089
b - en fin d'exercice	5 643 026	5 961 685
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	7 000	7 000
b - en fin d'exercice	7 000	7 000
VALEUR LIQUIDATIVE	806,147	851,669
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-5,35%	-15,62%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 16 Avril 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Mars 2010 sous la dénomination de « **FCPR – FP PME** ». Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changer la dénomination à « **FCPR-TAAHIL INVEST** » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 22 Septembre 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **25.000.000 DT**, divisé en **25.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2013 le montant libéré s'élève à 7.000.000 DT et a bénéficié à l'ETAP pour 5.000.000 DT et à la STB pour 2.000.000 DT.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a pour objet d'investir dans le développement de tout projet éligible au programme de mise à niveau industrielle disposant d'un fort potentiel de croissance et d'une visibilité commerciale confirmés par son business plan élaboré à l'occasion de son adhésion audit programme de ainsi que dans le renforcement des fonds propres de toute PME présentent un programme de développement jugé pertinent.

Sans exclus du champ d'intervention du FCPR-FPPME les entreprises en difficultés économiques au sens de la loi n°95-34 du 17 avril 1995.

Le Fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » peut aussi investir dans d'autres FCPR similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » a été confiée à la société « SAGES Capital S.A ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,50%	1,50%	1,75%
Si 10.000.000,001 DT < Montants < 15.000.000,000 DT	3,25%	1,25%	1,50%
Si 15.000.000,001 DT < Montants < 20.000.000,001 DT	3,00%	1,00%	1,25%
Si 20.000.000,001 DT < Montants < 25.000.000,001 DT	2,75%	0,75%	1,00%

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « STB ». Sa rémunération est fixée à 0,1% HTVA de l'actif net du fonds calculée en début de période et payable à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Le fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » a pris courant l'exercice 2013 les participations suivantes :

- « INTER MAGHREB MEUBLES » à hauteur de 500.000 DT ;
- « BARAKA TOBACCO » à hauteur de 225.000 DT ;
- « BARAKA TOBACCO OCA » à hauteur de 120.000 DT et ;
- « AMINA CONFECTION » à hauteur de 320.000 DT ;

De plus courant l'exercice 2013, le fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » a réalisé deux sorties afférentes à :

- la participation « SICI » pour un montant total de 352.500 DT, soit avec une plus value de 52.500 DT.
- la société « SOMEPA » pour un montant total de 565.002 DT, soit avec une plus value de 205.002 DT.

Il est à noter que courant l'exercice 2013, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2013 ou 2012 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les « Sommes non distribuables ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Dividendes :

Les dividendes revenant au fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » s'élèvent à 7.491 DT courant l'exercice 2013 contre 11.822 DT courant l'exercice 2012 et sont afférents à la participation « SOMEPA ».

5-2-2- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2013 à 36.351 DT contre 87.613 DT au 31 décembre 2012.

5-2-3- Plus values / Cession de participation:

les plus values au titre des cessions des participations s'élèvent à fin 2013 à 257.502 DT afférentes aux cessions de SOMEPA pour 205.002 DT et SICI pour 52.500 DT.

5-2-4- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2013 à 253.242 DT contre 226.798 DT à fin 2012, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
La rémunération du gestionnaire	246 207	218 461
La rémunération du dépositaire	7 035	8 337

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2013 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement :

Nom du Promoteur	Projet	Coût	Ticket SAGES	Comit.Invest	
Anis KAHIA	KAHIA PRODUCTION	225 000	185 000	CI n°4	14/05/2012
Mohamed JAMOSSI	SILEX	660 000	320 000	CI n°7	13/11/2013
Mohamed MASMOUDI	LINDA	340 000	340 000	CI n°7	13/11/2013
	Total	1 225 000	845 000		